



République Française
Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
Révision du Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES
Eaux Usées – Eaux Pluviales –
Eau Potable – Déchets

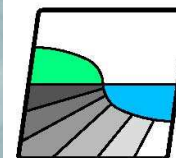
*Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal en date du 23 janvier 2013
approuvant le PLU de Monnetier-Mornex.*

Le Maire,

Philippe MAUME



AGENCE DES TERRITOIRES Étude et conseil en urbanisme et aménagement



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

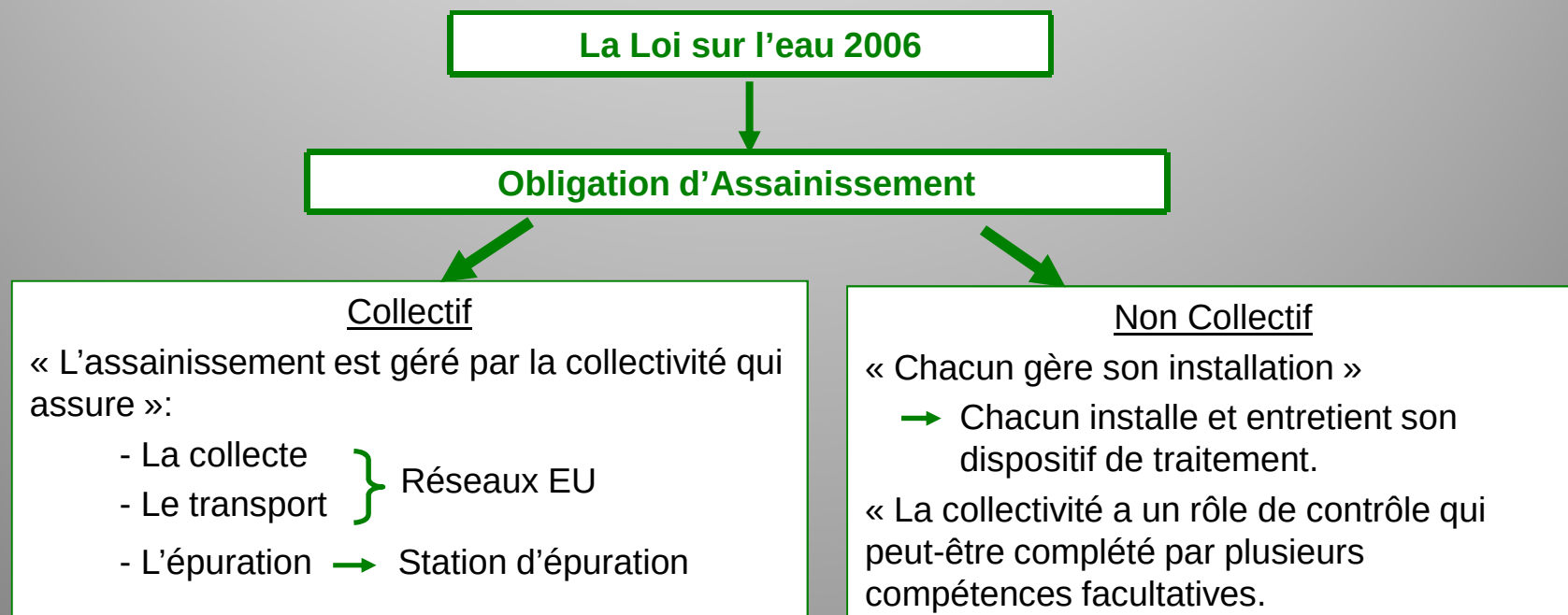


Eaux Usées

Gouache du Vallon de Monnetier, 1855

▪ Contexte Réglementaire

- Le Grenelle II : Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
 - Une programmation de travaux,
 - Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.
- Directive Eaux Résiduaires Urbaines
- Loi sur l'eau



COLLECTIF

- Est en assainissement collectif toute construction raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute construction qui a le réseau en limite de propriété (plus haut ou plus bas!)

NON COLLECTIF

- Est en assainissement non collectif toute construction, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé

- C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité.
- La collectivité est alors responsable de l'entretien.

- C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une co-propriété.
- Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.

- Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement collectif**

- Toute construction non raccordée et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement non collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement non collectif**

▪ Compétences

Assainissement Collectif

88 % des habitations sont raccordables *
(soit +/- 855 logements - 2030 habitants)

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)

L'assainissement Collectif (collecte, transit et traitement) sur la commune de Monnetier-Mornex est de la compétence du SRB.

- Règlement d'assainissement collectif existant (mis en place en 1974 et modifié en 1998)
- Redevance d'assainissement collectif: 40,327 € HT/an/abonné + 1,299€ HT/m³
- Frais de branchement: 930€ HT en 2013.
- PFAC (mise en place au 01/07/2012) : 1085€ + 12€ m² de SHON en 2013.

**Est raccordable toute personne qui a le collecteur EU en limite de propriété.*

Assainissement Non Collectif

12 % des habitations non raccordables *
(soit +/- 118 logements – 177 habitants)

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)

*Le SRB a mis en place le Contrôle** des installations d'assainissement non collectif et le traitement des matières de vidange et propose la réhabilitation, l'entretien et la construction d'installations nouvelles.*

- Règlement d'assainissement non collectif intercommunal existant
- Redevance ANC pour le contrôle facturé aux usagers :
 - 0,299 € / m³ eau consommée (contrôle)
 - 1,299 € / m³ eau consommée (entretien + réhabilitation).
 - Forfait de 93 € HT pour le contrôle de conception/exécution des installations neuves,
 - Forfait de 93 € HT pour le contrôle avant vente.

*** Réglementairement, le contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012. Il est obligatoire du SRB depuis 1996.*

- **Compétences**

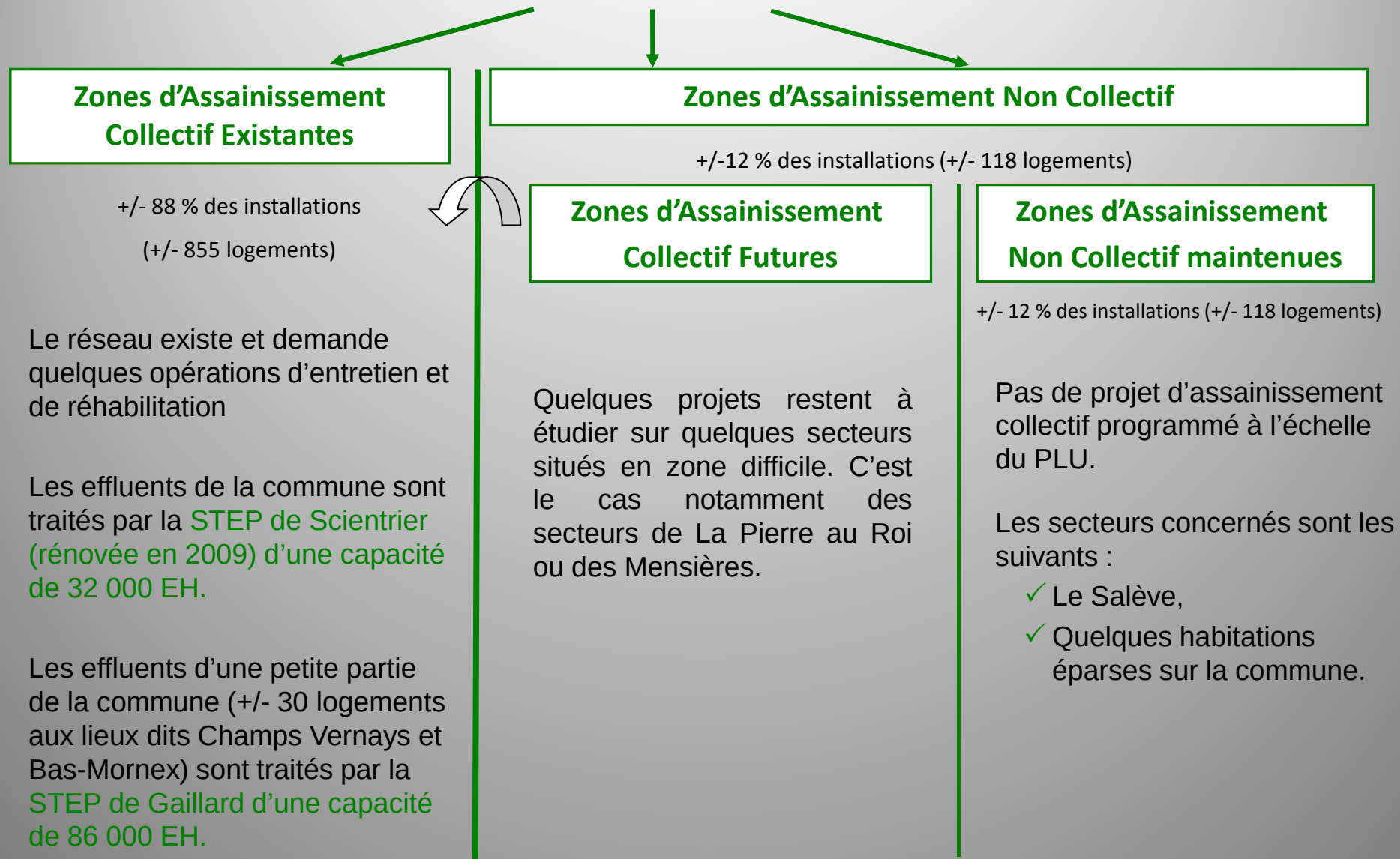
- Le Syndicat des eaux des rocailles et de Bellecombe (SRB) a la compétence de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Monnetier-Mornex.
- Elle assure le service en régie directe.

- **Etudes existantes**

- Il existe un zonage de l'assainissement collectif/non collectif établi sur l'ensemble du territoire communal.
- Il existe une carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur la commune.

▪ Zonage de l'assainissement actuel

3 Types de Zones



- **Assainissement collectif existant**

- **Détail de la zone**

- +/- 88 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement existant.
- Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Scientrier située sur la commune de Scientrier.
- Seuls les effluents collectés aux lieux dit « Champs du Vernays » et « Bas Mornex » sont traités à la STEP de Gaillard située sur la commune de Gaillard.
- Le réseau EU est de type séparatif. Il s'étend sur +/- 21,6 km et comporte 3 postes de relevage (Mornex, Monnetier et Les Bouedas).
- Une étude de diagnostic du réseau d'assainissement est en cours d'élaboration à l'échelle du SRB. Cette étude s'achèvera à l'été 2013.

- Station d'épuration

STEP	MAITRE d'OUVRAGE	RECOIT LES EFFLUENTS DE:	AGE	NATURE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR
STEP de SCIENTRIER	Syndicat des eaux des rocailles et de Bellecombe	13 collectivités dont ↳ MONNETIER-MORNEX	Mise en service initiale en 1978 Mise en service suite à l'agrandissement en 1995 et 2009	Boues activées Aération prolongée	32 000 EH	L'Arve
STEP de GAILLARD Ocybèle	Annemasse les Voirons agglomération	12 collectivités + ↳ Un secteur de MONNETIER-MORNEX	Mise en service en 1999	Traitement biologique par filtration immergée	86 000 EH extensible à 125 000 EH	L'Arve

- Devenir des boues de la STEP de Scientrier :

- Traitement: déshydratation sur filtre presse et séchage solaire.
- Valorisation: par épandage ou par incinération (Passy) quand l'épandage est impossible (très rare).

- Devenir des boues de la STEP Ocybèle :

- Traitement : déshydratation par filtre presse et centrifugation.
- Valorisation : Par épandage ou compostage.

Remarque : Le nouveau dimensionnement de la STEP de Scientrier est basé sur les perspectives d'évolution envisagées dans le SCOT Arve et Salève sur les 20 prochaines années. Il tient également compte de la création du nouvel hôpital (~ 1000 EH). Le site de la STEP de Scientrier va devenir un site pilote sur l'étude des effluents hospitaliers. Pendant ces 3 ans, un programme de recherche et une étude de caractérisation et de traitabilité des effluents hospitaliers vont être réalisés. Cette étude permettra de comparer les effluents urbains et les effluents hospitaliers et de voir s'il y a un intérêt à séparer ces effluents.

- **Entretien des infrastructures :**

- Le syndicat des eaux des rocailles et de Bellecombe est responsable de l'entretien des réseaux d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration de Scientrier.
- Annemasse Les Voirons Agglomération est responsable de l'entretien de la station d'épuration de Gaillard (Ocybèle) et des réseaux EU existants situés sur son territoire et permettant le raccordement des +/- 30 logements aux lieux dits Champs Vernays et Bas-Mornex.

- **Réglementation**

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du Président du syndicat des eaux des Rocaillies et de Bellecombe pour des cas particuliers techniquement ou financièrement « difficilement raccordables ».
- Toute personne raccordée est redevable de la redevance d'assainissement Collectif.
- Toute personne raccordable est redevable d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif.
- Le défaut de raccordement permet le doublement de la redevance d'Assainissement Collectif.
- Le règlement d'assainissement collectif est intercommunal.

- **Incidence sur l'urbanisation:**
 - Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la STEP).
- **Contrôle de la conformité des branchements :**
 - Pour toute nouvelle habitation, le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe réalise un contrôle de la conformité des branchements au réseau d'assainissement.
 - Le branchement au réseau d'assainissement des nouvelles constructions et des constructions existantes doit être conforme. En cas de non-conformité, la remise aux normes est demandée. Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais impartis, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe applique le doublement de la redevance.

- **Assainissement collectif futur**

- **Technique:**

- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe prend à sa charge la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs et doit disposer un branchement en limite de chaque propriété à raccorder.

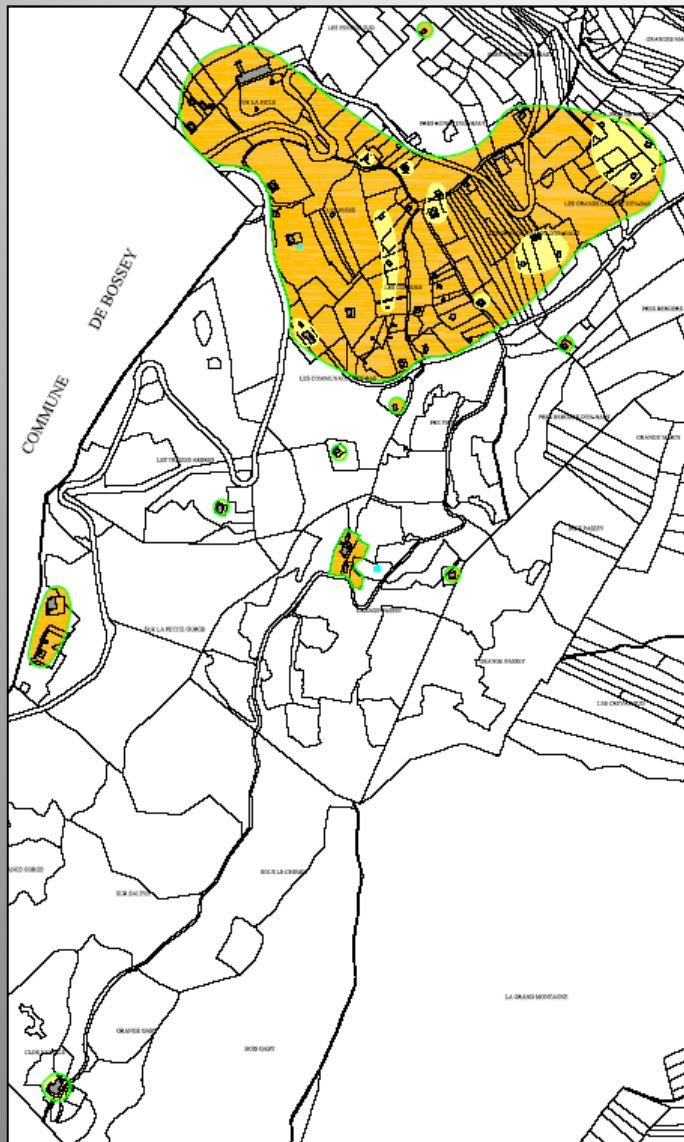
- **Zones concernées:**

- Quelques projets restent à étudier sur quelques secteurs situés en zone difficile. C'est le cas notamment des secteurs de La Pierre au Roi ou des Mensières.

- **Assainissement non collectif (ANC)**
- **Justification du choix de l'assainissement non collectif:**
 - Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistants.
 - Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
 - La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement dispersé.
 - Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle à court ou moyen terme.
- **Zones concernées :**
 - Les secteurs qui demeureront en assainissement non collectif à l'échelle du PLU sont les suivants :
 - Le Salève,
 - Quelques habitations éparses sur l'ensemble de la commune.

▪ Assainissement non collectif (ANC)

Le Salève :

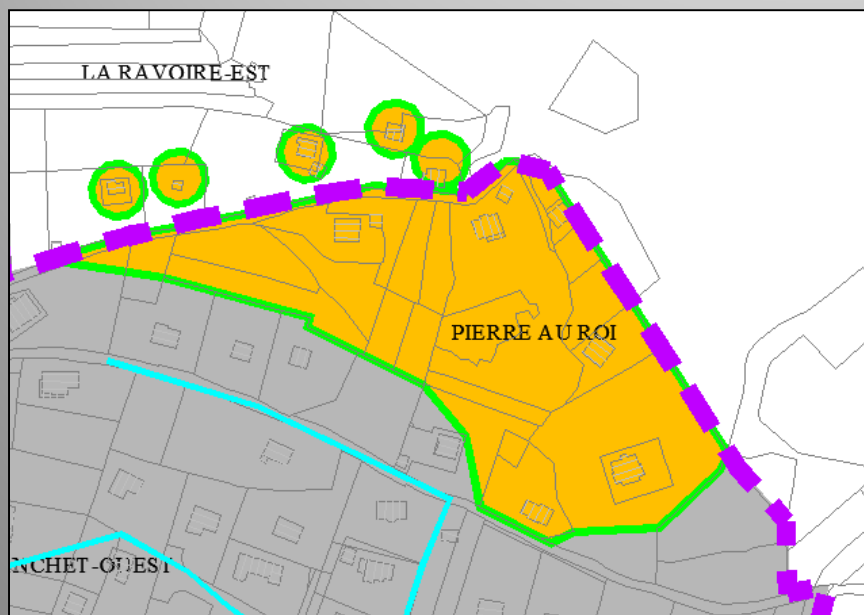
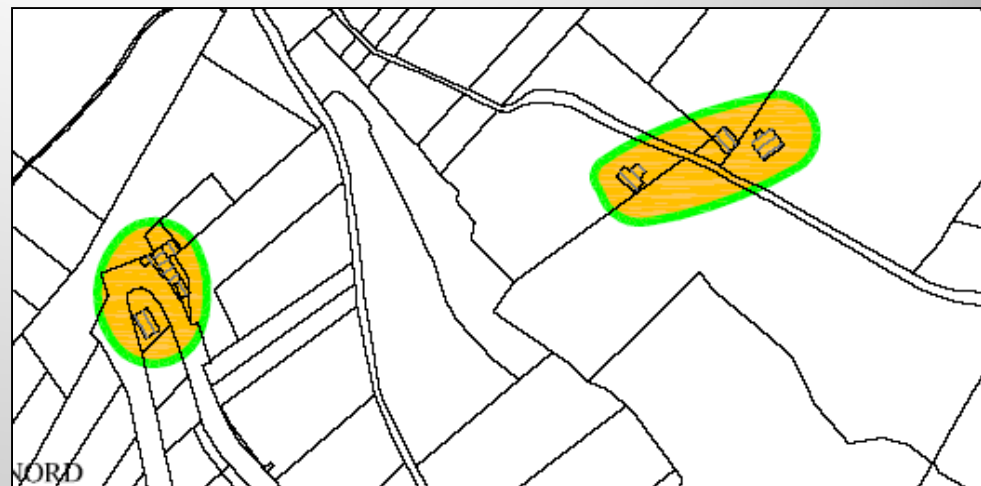
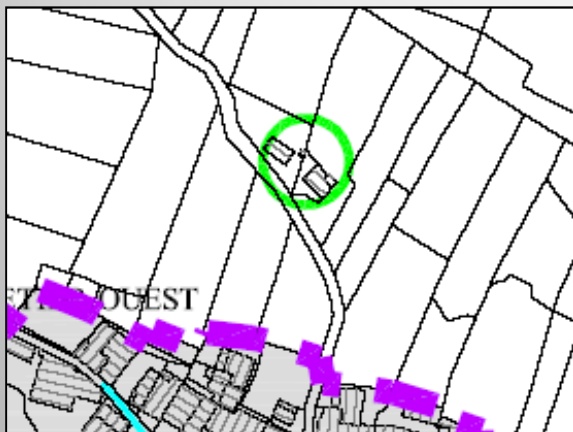


Mornex :



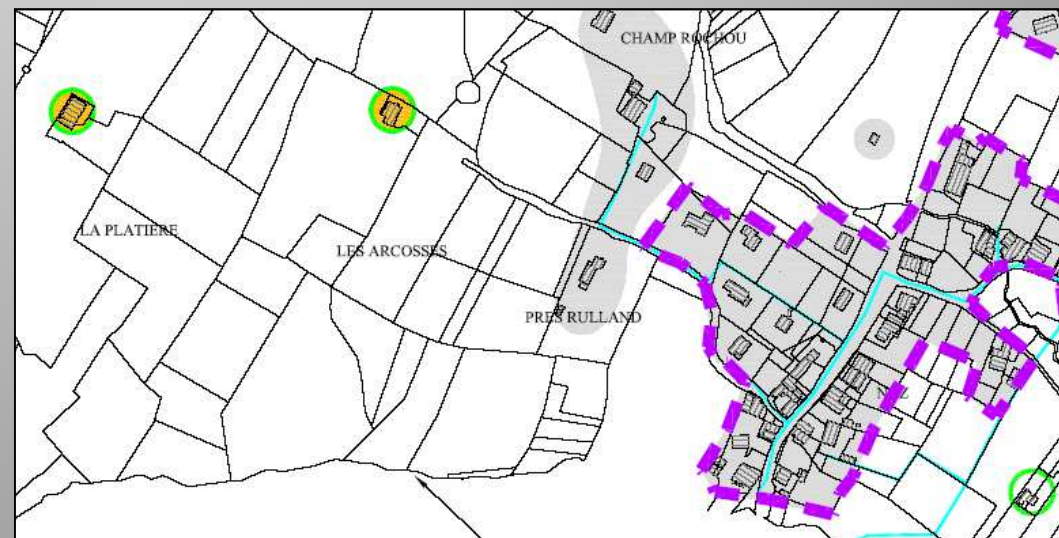
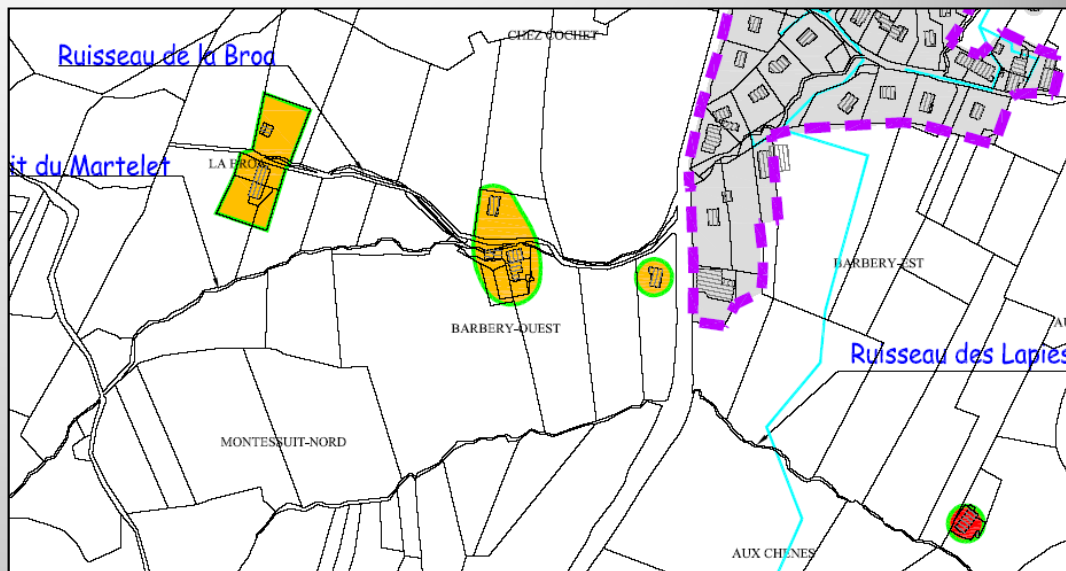
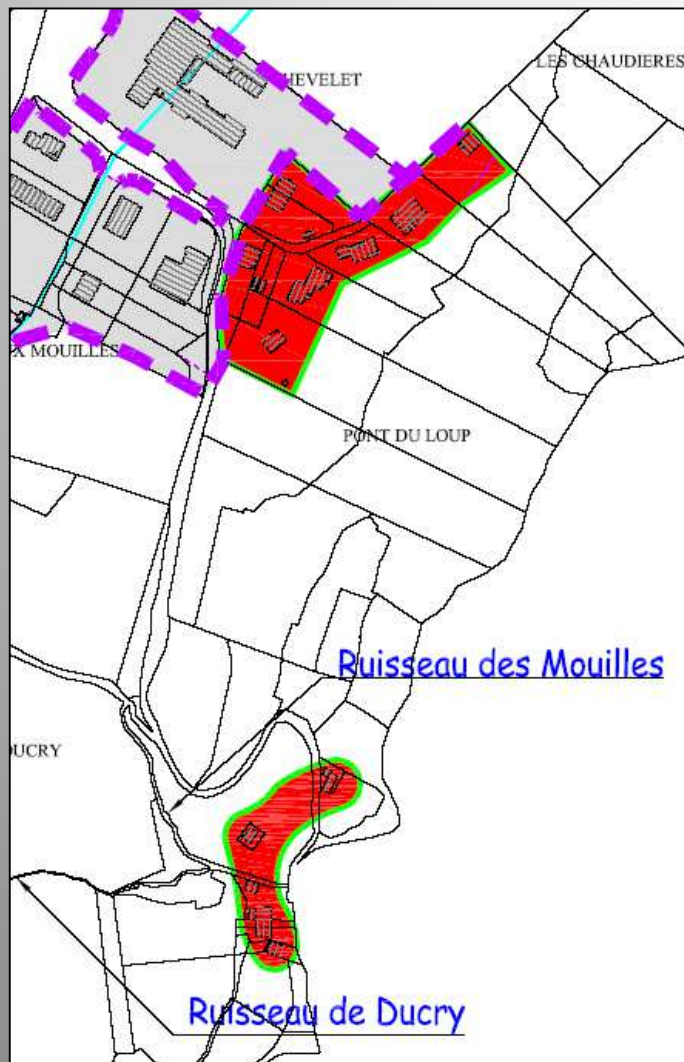
▪ Assainissement non collectif (ANC)

Monnetier :



▪ Assainissement non collectif (ANC)

Esserts-Salève - Naz :



- **Réglementation:**

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un assainissement non collectif conforme (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un assainissement autonome respectant les nouvelles normes.
- Toute extension d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome doit indiquer pour chaque secteur la filière d'assainissement autonome à mettre en œuvre.
 - Sur la commune de Monnetier-Mornex, quelques secteurs sont dépourvus de carte des sols. Il appartiendra aux pétitionnaires de se rapprocher du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, et d'effectuer, le cas échéant, une étude géopédologique particulière afin de définir la conception et l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif à mettre en place.
- La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par les possibilités d'Assainissement Non Collectif. Sur la commune de Monnetier-Mornex, les secteurs demeurant en ANC possèdent une aptitude à l'infiltration moyenne à très mauvaise. Il conviendra de limiter les possibilités de développement de l'urbanisation sur ces secteurs (Secteur de la Pierre au Roi et de Pont du loup).

- Pour le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, le contrôle des installations est obligatoire.
 - La collectivité doit effectuer le contrôle des nouvelles installations.
 - La collectivité doit effectuer le contrôle des installations existantes de façon périodique tous les 4 à 10 ans. Ce contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012.
 - Sur le territoire du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, le SPANC a été mis en place en 1997.
- La collectivité doit avoir un règlement d'assainissement non collectif (mis en place).
- Avancement des contrôles :
 - Sur la commune de Monnetier-Mornex, on dénombre +/- 118 installations à contrôler.
 - A l'heure actuelle, 90 % des installations en A.N.C. ont été contrôlées.
- Une opération groupée pour la réhabilitation des installations jugées non conformes sur le Salève a été effectuée. Dans le cadre de cette opération, environ 20 installations ont fait l'objet d'une réhabilitation. Les autres installations ont fait l'objet d'un diagnostic.

Remarque : Les contrôles seront effectués en priorité dans les secteurs voués à rester en assainissement non collectif.

- **Pour les particuliers:**

- La mise aux normes est obligatoire.
- En cas de non-conformité de l'installation d'ANC (problèmes constatés sur zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux), le propriétaire a un délai de 4 ans pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
- Toute nouvelle demande de PC sur du bâti existant implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. En cas de non-conformité, une attestation de conformité du projet de réhabilitation de l'installation d'ANC (remise par le SPANC) doit être insérée dans le dossier de demande de PC (décret n°2012-274 du 28/02/2012).
- En cas de vente, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un délai de 1 an après l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité.
- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de mise en conformité,
 - La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle et comprend les frais de vidange et d'entretien des installations.
- Contrôle de conformité :
 - Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe réalise pour les nouvelles constructions le contrôle systématique des installations ANC.

- **Synthèse:**
 - **88% des constructions en Assainissement Collectif**
 - Traitement des effluents à la STEP de Scientrier et de Gaillard,
 - +/- 21,6 km de réseaux existants séparatifs permettant la collecte,
 - Mise en place d'un programme de recherche sur la caractérisation et la traitabilité de l'effluent hospitalier sur le site de la STEP de Scientrier.
 - **Pas de projets d'Assainissement Collectif existant à l'heure actuelle sur la commune de Monnetier-Mornex.** Quelques projets restent à étudier sur quelques secteurs situés en zone difficile. C'est le cas notamment des secteurs de La Pierre au Roi ou des Mensières.
 - **Des zones en Assainissement Non Collectif**
 - Dont 12 % demeureront en A.N.C. soit +/- 118 logements.



Eaux Pluviales

Gouache du Vallon de Monnetier, 1855

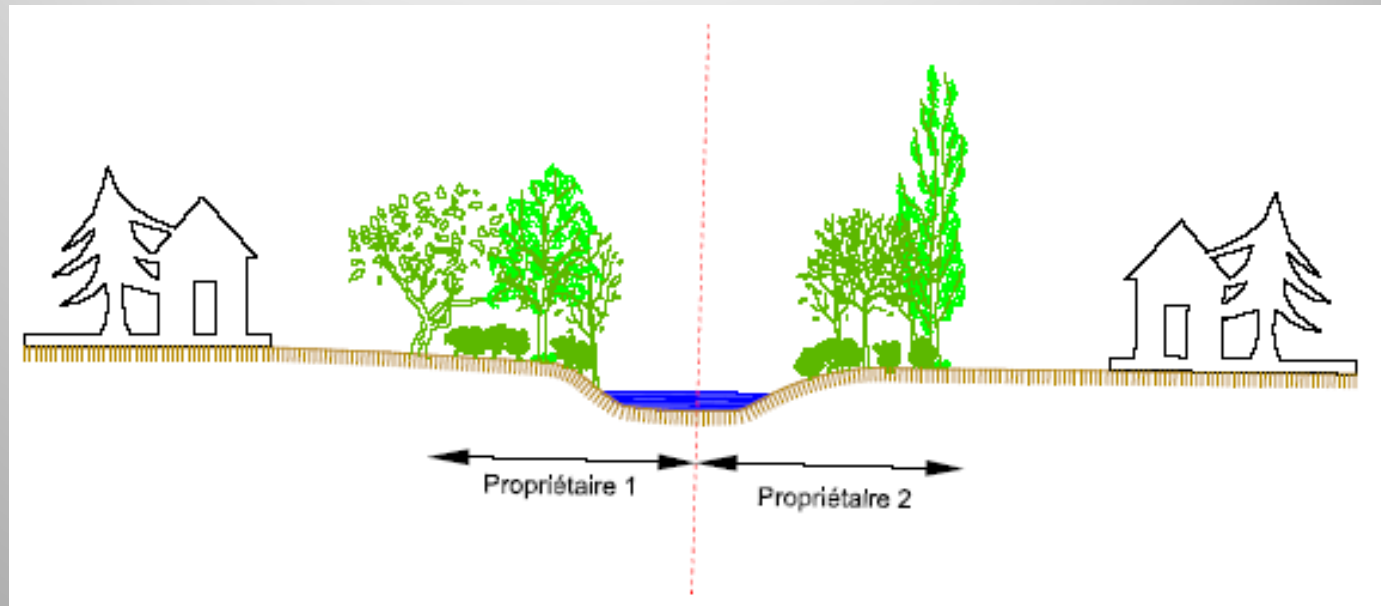
- Ce présent document a été établi dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Monnetier-Mornex sur la base d'une réunion de travail avec les services techniques de la commune le 11/09/2011 et de visites de terrain le 17/10/2011 .
- Un rappel réglementaire lié aux eaux pluviales est effectué en début de document.
- Ce document a pour objectif de réaliser :
 - un diagnostic des problèmes connus liés aux eaux pluviales,
 - une mise en évidence des zones d'urbanisation possibles et l'examen de leur sensibilité par rapport aux eaux pluviales.
- Des éventuels travaux à effectuer sont proposés pour résoudre les problèmes liés aux eaux pluviales et des recommandations sont effectuées pour limiter l'exposition aux risques et éviter l'apparition de nouveaux dysfonctionnements.
- Une réglementation « eaux pluviales » est proposée pour gérer et compenser les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées.

▪ REGLEMENTATION :

- L'article L. 2224-10 du **code général des collectivités territoriales** (article 35.3 de la loi sur l'eau de 1992) relatif au zonage d'assainissement précise que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».
- La **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** du 30 décembre 2006 prend les dispositions suivantes:
 - Les communes peuvent instaurer une taxe sur les surfaces imperméabilisées pour permettre de financer les travaux en matière d'assainissement pluvial.
 - Le Grenelle 2 précise les conditions d'application de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines :
 - L'assemblée délibérante de la commune ou du groupement compétant fixe sa valeur (dans la limite de 1 €/m²) et la surface en-dessous de laquelle elle peut ne pas être appliquée (surface ne pouvant excéder 600 m²).
 - Les propriétaires qui ont réalisé des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales hors de leur terrain pourront bénéficier d'un abattement compris entre 20% et 100 % du montant de la taxe.
 - Un crédit d'impôt égal à 25% du coût des équipements payés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2012 est créé pour les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.

- Le **code civil** définit le droit des propriétés sur les eaux de pluie et de ruissellement.
 - Article 640 : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».
 - Article 641 : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».
 - Article 681 : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

- Le **code de l'environnement** définit les droits et les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau :
 - Article L.215-2 : propriété du sol: « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit...».

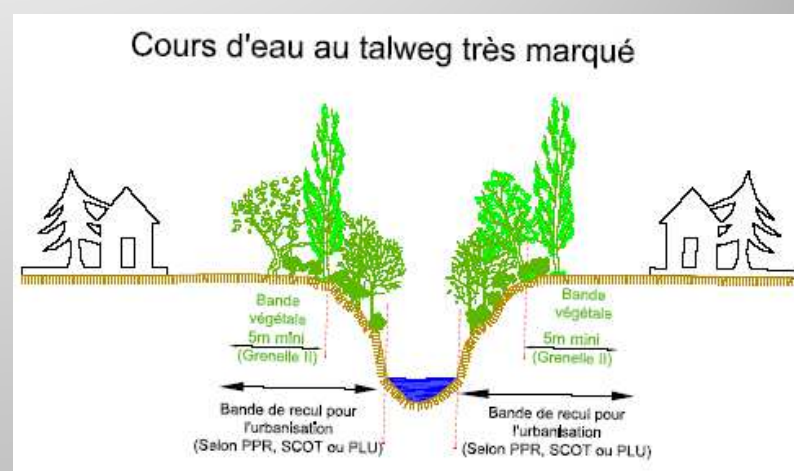
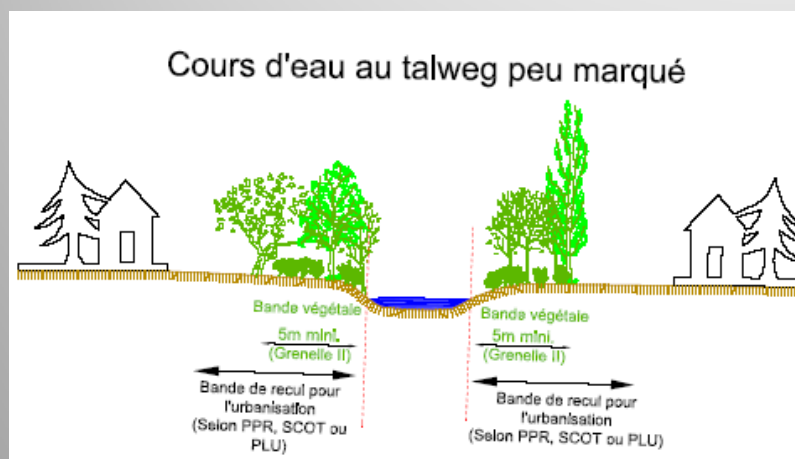


- Article L.215-14 : obligations attachées à la propriété du sol: le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

- Sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R 214-1 du **code de l'environnement** :
 - 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales ($S > 1$ ha).
 - 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais, épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau.
 - 3.1.2.0 : modification du profil en long ou le profil en travers en travers du lit mineur, dérivation.
 - 3.1.3.0 : impact sensible sur la luminosité (busage) ($L > 10$ m).
 - 3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges ($L > 20$ m).
 - 3.1.5.0 : destruction de frayère.
 - 3.2.1.0 : entretien de cours d'eau.
 - 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ($S > 400$ m²).
 - 3.2.6.0 : digues.
 - 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides.
 - ...

- Grenelle II :

- Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha, l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine a l'obligation de maintenir une bande végétale d'au moins 5 m à partir de la rive.



Remarque:

En plus de cette bande végétale, il convient de respecter un recul pour les constructions, remblais, etc... Conventionnellement, un recul de 10m est préconisé. Lorsqu'elles existent, les préconisations du PPR prévalent ou à défaut celles du SCOT ou encore celles du règlement du PLU.

- L'ensemble du réseau hydrographique de la commune s'inscrit dans le bassin versant du Rhône. Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse** (SDAGE RMC).

HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
Problème à traiter :	Gestion locale à instaurer ou développer
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème à traiter :	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques
Mesures :	5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
	5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter :	Menace sur le maintien de la biodiversité
Mesures :	6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer

- La **Directive Cadre Européenne sur l'Eau** (DCE, 2000) fixe les objectifs environnementaux pour les milieux aquatiques suivants:
 - Atteindre le bon état écologique et chimique d'ici 2015,
 - Assurer la continuité écologique des cours d'eau,
 - Ne pas détériorer l'existant.

- Le PLU, à travers son zonage, définit la fonction de chaque zone du territoire. A ce titre, il autorise ou non la construction d'un secteur, définit les emplacements réservés pour des équipements futurs. Le développement de la commune doit alors s'effectuer en prenant en compte les aspects tels que, la garantie d'espaces constructibles, la prévention des risques (naturels ou industriels), tout en respectant les principes d'un développement durable.
- Les principaux problèmes dus aux E.P que l'on peut pressentir aujourd'hui sont majoritairement liés l'extension de l'urbanisation :
 - De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches,
 - De nouvelles constructions ou viabilisations (nouvelle route départementale) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval,
 - L'urbanisation tend à détériorer et à artificialiser les cours d'eau.
- A travers le règlement du PLU, la commune peut alors imposer ses choix en terme de gestion des eaux pluviales aux futurs aménageurs. Ces décisions peuvent être imposées grâce aux prescriptions suivantes :
 - Limiter les débits pour les nouveaux branchements au réseau pluvial (collecteurs, cours d'eau, fossées),
 - Définir des emplacements réservés pour la mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques (ex : bassin de rétention),
 - Imposer un minimum de surfaces perméables afin de limiter l'imperméabilisation des sols,
 - Inciter à la rétention et à l'infiltration des eaux pluviales,
 - Préserver les zones d'expansion de crue.

- L'urbanisation grandissant, la gestion cohérente des eaux pluviales devient un axe de réflexion majeur pour les communes et les aménageurs. La prise en compte des eaux pluviales doit s'effectuer dès le stade de conception des projets. En effet, la gestion des eaux pluviales imposent des contraintes à l'aménageur (altimétrie, emprise des ouvrages, coût financier,...). Ces contraintes peuvent toutefois se transformer en atout paysager (insertion paysagère, création de « zones naturelles », éco-quartier,...).
- Cette politique de gestion doit considérer tous les enjeux, tous les usages et surtout être conduite à l'échelle du bassin versant.
- Pour ce faire, les futurs aménagements doivent respecter les principes suivants :
 - **Préserver les milieux aquatiques** (cours d'eau, zones humides) dans leur état naturel. Ces milieux ont des propriétés naturelles d'écrêtement des débits et d'épuration des eaux. Leur artificialisation (chenalisation, réduction du lit, remblaiement,...) tend à accélérer et concentrer les écoulements,
 - **Favoriser les écoulements à ciel ouvert** : préférer les fossés aux conduites, préserver les thalwegs existants,
 - **Limiter et compenser l'imperméabilisation des sols** par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration. L'imperméabilisation tend à augmenter les débits de ruissellement. Cette action peut être mise en œuvre par l'intermédiaire d'un règlement eaux pluviales communal,
 - **Ralentir les vitesses de ruissellement** en implantant des dispositifs tels que des fossés ou des noues, permettant d'atténuer les rejets vers les réseaux aval,
 - **Veiller au respect de la législation** dans le cadre de la réalisation de travaux, notamment vis à vis de la loi sur l'eau,
 - **Intégrer les eaux pluviales dans le cadre de vie**. Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales peuvent permettre une intégration et une valorisation des eaux pluviales,
 - **Orienter les choix agricoles** en incitant à éviter les cultures dans les zones de fortes pentes, à réaliser les labours perpendiculairement à la pente, à préserver les haies.

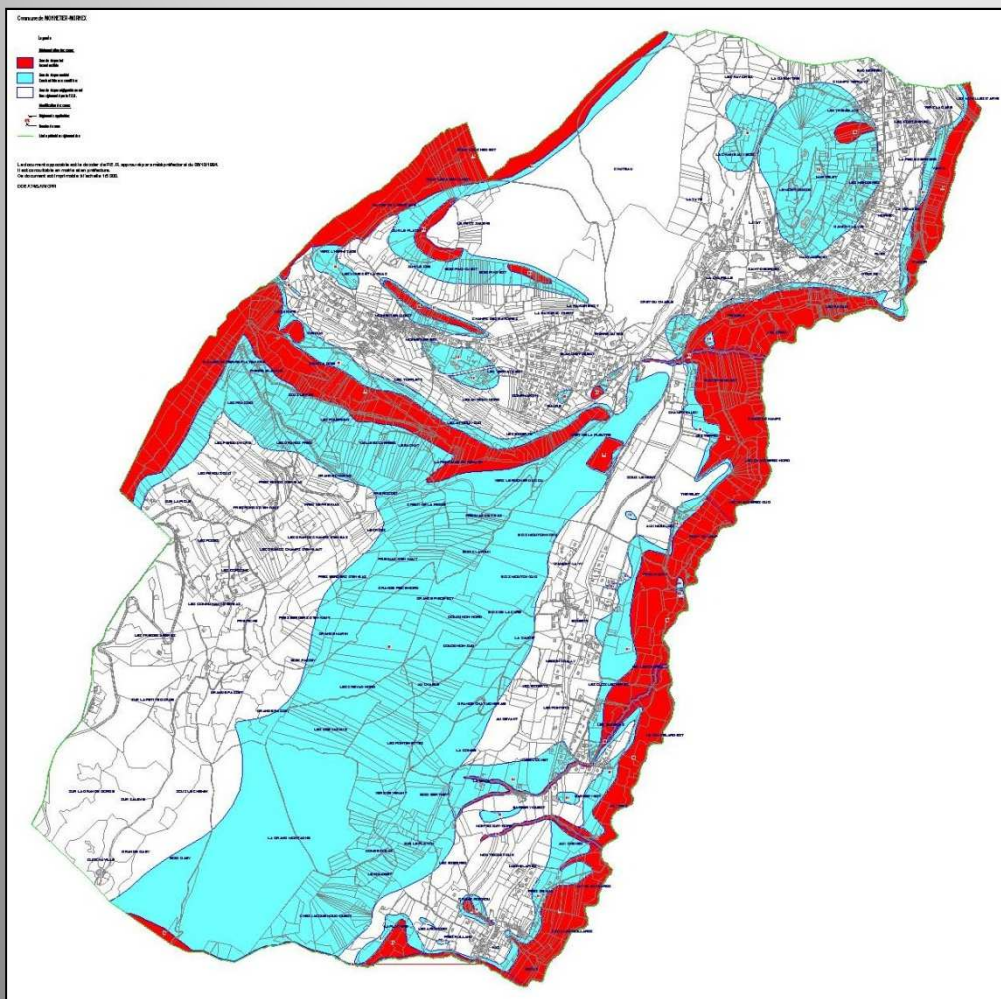
▪ Compétences

- La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune de Monnetier-Mornex.
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a la compétence de la gestion de l'Arve.
- La gestion des cours d'eau est de la compétence communale. Cependant, on note que la majorité des ruisseaux existants sur le territoire traversent des terrains privés.

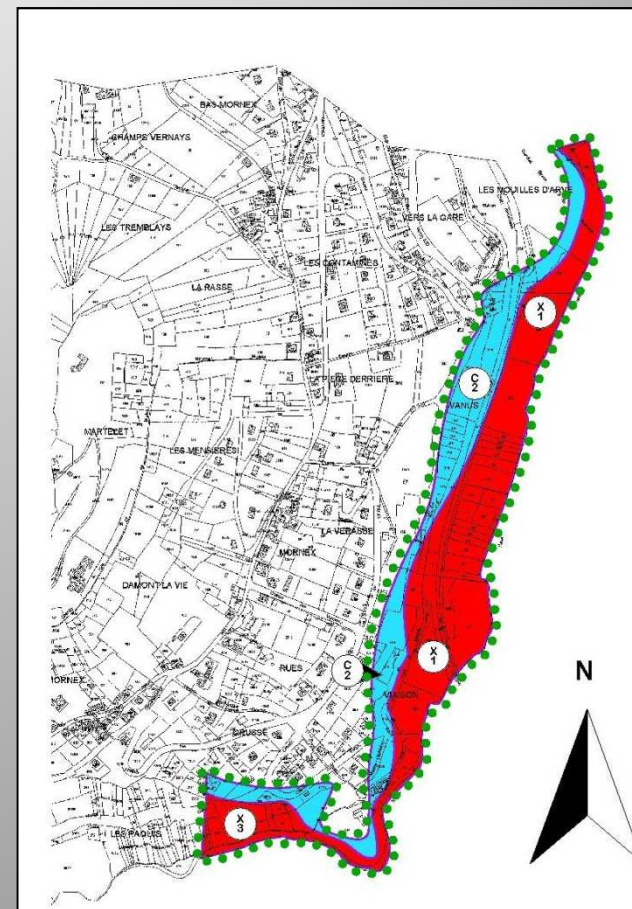
▪ Plans et études existants :

- La commune ne possède pas de plan de son réseau d'eau pluvial, ni de plan d'ensemble (bassin versant ou cours d'eau).
- Des inspections télévisées ont été effectuées sur différents tronçons du réseau d'eau pluvial. Les secteurs étudiés sont les suivants :
 - Chemin de la vie de la Croix,
 - Route du Salève,
 - Chemin du Pacquis,
 - Rue de la marjolaine,
 - Chemin des Creux,
 - Chemin des Grusses,
 - Chemin de la Fontaine.
- La commune est dotée d'un document communal synthétique sur les risques naturels (DCS).

- La commune dispose d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PPRN) sur son territoire communal approuvé le 06/10/1994.
- Il existe également un Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arve (PPRI) son territoire communal approuvé le 19/11/2001.
- Ces deux documents se composent d'une carte des aléas, une carte de localisation des phénomènes, une carte de zonage réglementaire et d'un règlement.



Plan d'Exposition aux Risques



Plan de Prévention du risque Inondation de l'Arve.

- Le Contrat de rivière ARVE :
 - Le contrat est porté par le syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords.
 - Ce contrat regroupe 40 communes et 6 syndicats intercommunaux.
 - Il a pour mission :
 - L'aménagement,
 - La valorisation de la rivière et des berges,
 - L'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre du contrat de rivière.
- Le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Arve (SAGE) :
 - La mise en place du SAGE de l'Arve va permettre de mutualiser les savoirs et savoirs-faire et d'anticiper d'éventuels problèmes en lien avec la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.
 - *Fin 2009 : délimitation du périmètre du SAGE,*
 - *Juin 2010 : constitution de la commission locale de l'eau (CLE).*

▪ Cours d'eau :

- Les principaux cours d'eau présents sur la commune sont :

- L'Arve,
 - Le Viais (affluent de l'Arve en rive gauche)
 - Le ruisseau des Grands Champs,
 - Le ruisseau des Mouilles,
 - Le ruisseau Le Martelet,
 - Le Ruisseau des Lapies,
 - Le ruisseau de Naz,
- } Affluents du Viais.

▪ Réseau d'eaux pluviales :

- Le réseau est entièrement séparatif, est relativement développé sur la commune. Dans les secteurs les plus densément urbanisés, le transit s'effectue par des conduites enterrées. Sur les autres secteurs, les écoulements s'effectuent par des fossés à ciel ouvert.

▪ Bassin Versant et Exutoires :

- L'exutoire de l'ensemble des cours d'eau et de la majorité des réseaux d'eau pluvial existant sur la commune est le Viais puis l'Arve.

▪ Gestion actuelle des eaux pluviales :

- Il n'existe actuellement pas d'obligation réglementaire sur la commune incitant les particuliers à la mise en place de dispositifs de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales.

▪ Travaux récemment réalisés

- Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et de la lutte contre les inondations, la commune de Monnetier-Mornex a réalisé les travaux suivants :
 - En 2009 : Rue de la Marjolaine - Réfection d'un tronçon de réseau EP.
 - En 2010 : Chemin du Pont du Loup – Mise en place d'un réseau EP.
 - En 2011 : Route des Bornes : Réfection du réseau EP,
 - En 2012 : Traversée de Mornex – Réfection du réseau EP,
 - En 2013 : Secteur de Naz – Prolongement du réseau EP.

- La commune est située sur un secteur au relief contrasté, constitué de la montagne du Petit Salève, du Mont Gosse et du Salève. La majorité du territoire s'étend sur le versant oriental de la montagne du Salève. Quelques cours d'eau traversent la commune avant de rejoindre leur exutoire, l'Arve. Les pentes non négligeables peuvent engendrer des problèmes liés au ruissellement des eaux pluviales venant des terrains amont et aux crues torrentielles.
- Les principaux problèmes liés aux E.P. que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés:
 - A l'extension de l'urbanisation:
 - De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.
 - De nouvelles constructions ou viabilisations (les voiries, les parkings) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval.
 - À la sensibilité des milieux récepteurs: Les cours d'eau
 - Ils représentent un patrimoine naturel important de la région.
 - Ils alimentent des captages en eaux potables.
- Ces problématiques devraient conduire à l'intégration systématique de mesures visant à:
 - limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques,
 - limiter l'imperméabilisation,
 - favoriser la rétention et/ou l'infiltration des EP,
 - développer les mesures de traitement des EP.

- Par ailleurs la commune s'est développée à proximité des cours d'eau.
- L'enjeu des cours d'eau ne réside pas seulement dans la gestion des risques liés aux crues et aux érosions.
- En effet l'état naturel des cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur) présente de nombreux avantages par rapport à un état artificialisé:
 - Hydraulique: rôle écrêteur qui permet l'amortissement des crues,
 - Ressource en eau: les interactions avec la nappe permettent le soutien des débits d'étiage,
 - Rôle autoépurateur,
 - Intérêts faunistiques et floristiques, paysager...
 - Loisirs.
- Cette problématique devrait conduire à intégrer dans le développement communale (urbanisation, activités...) la préservation des cours d'eau.

■ Typologie de problèmes liés aux eaux pluviales :

- Les problèmes liés aux eaux pluviales ont été classés par typologie :

(Ces phénomènes ne sont des problèmes que s'ils affectent des enjeux).

- Erosion des berges :



Les zones d'érosion peuvent être des berges de cours d'eau, des thalwegs fortement ravinés, ou encore des zones de terrains instables subissant les effets d'importants ruissellements. Dans tous les cas, les terrains sont déstabilisés et engendrent des apports solides

- Crue torrentielle :



Crue de cours d'eau de forte pente qui se caractérise par des variations brusques du débit liquide et par un important débit solide. Ce transport solide est alimenté par le ravinement amont et par l'érosion des berges et du lit.

- Résurgences :



Les résurgences peuvent provenir de l'infiltration des eaux pluviales ou de pertes de cours d'eau. Ces eaux peuvent inonder des parcelles.

- **Typologie de problèmes liés aux eaux pluviales :**

- Saturation



Problème lié à des saturations de réseaux lors de fortes précipitations, qui sont insuffisamment dimensionnés par rapport aux rejets existants. Problème également lié dans certains cas, à la faible pente d'écoulement des réseaux, qui saturent. Ces saturations de réseaux peuvent provoquer une mise en charge du réseau E.P. et des débordements.

- Divagation



Problème lié à des divagations des eaux d'un ruisseau, d'un fossé, d'un réseau E.P., lors de fortes précipitations, qui sont mal canalisées, et qui peuvent provoquer quelques sinistres.

- **Inventaire des problèmes liés aux eaux pluviales :**

- Les différents problèmes potentiels ont été évoqués suite à un entretien avec le personnel technique de la commune le 11/10/2011 et d'une visite de terrain le 17/10/2011.
- On distingue les dysfonctionnements :
 - Listés dans les études ou reportés par les représentants de la commune ou extrait des différents documents existants (PPRI, PER, DCS...) (13 points noirs dont 2 généralisés sur la commune),
 - Liés à l'ouverture des zones prévues à l'urbanisation (7 SPU).

▪ Dysfonctionnement et Propositions :

Dysfonctionnement n°1 : Chemin de la vie de l'Arve

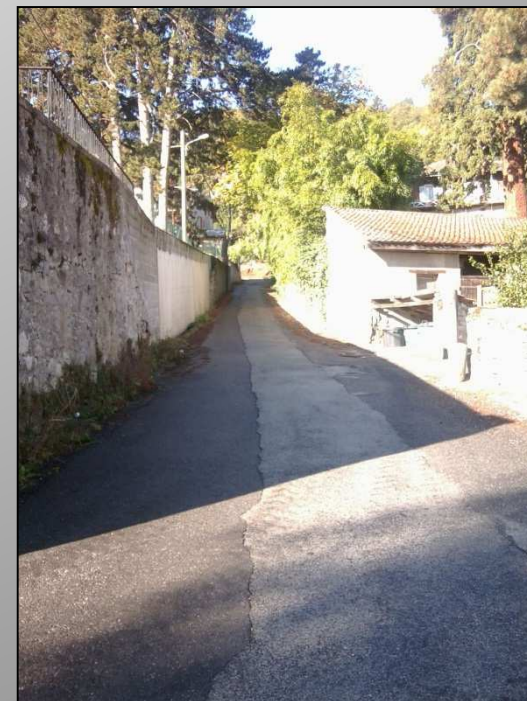
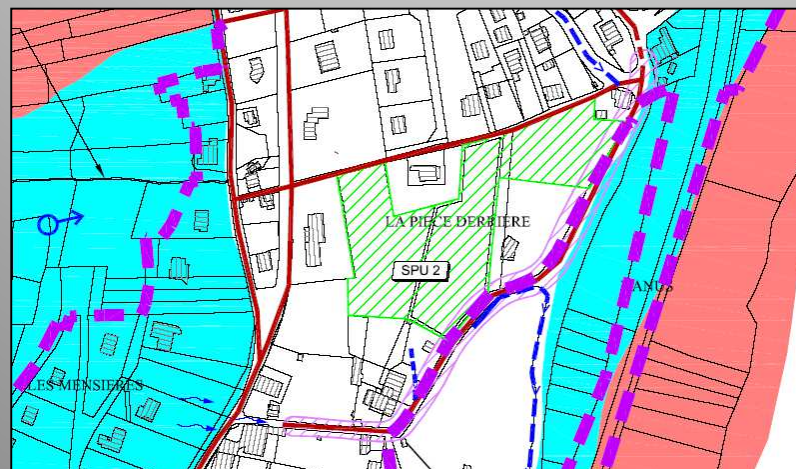
Saturation

Diagnostic :

- Le réseau d'eau pluvial (EP) existant sous le chemin de la vie de l'Arve collecte les eaux issues d'un bassin versant étendu sur le versant du Mont Gosse. Lors de fortes pluies, on observe une mise en charge de ce réseau constitué d'un aqueduc en pierre.

Proposition :

- Réaliser une étude de bassin versant afin de quantifier les débits interceptés par ce réseau et de définir la solution technique la plus adaptée pour résoudre ce dysfonctionnement.



▪ Dysfonctionnement et Propositions :

Dysfonctionnement n°2 : Chemin de la Marjolaine

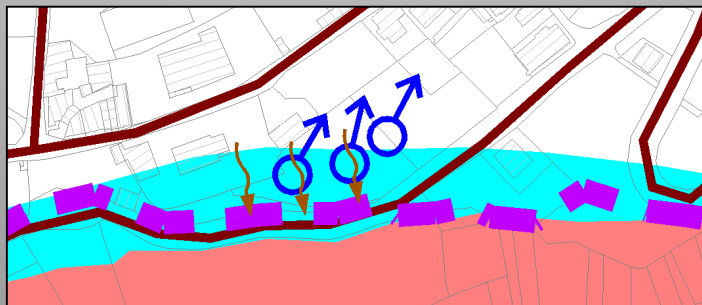
Résurgences

Diagnostic :

- Au niveau du chemin de la Marjolaine, en amont de la route départementale, un glissement de terrain important a été observé. Ce glissement est apparu en raison d'une poche d'eau existante qui lors de fortes pluies génère des résurgences déstabilisant le versant.

Proposition :

- Surveiller ce secteur sensible lors de fortes pluies.
- Mise en œuvre de dispositifs de protection rapprochés pour les habitations soumises à cet aléa.
- Réaliser une étude hydrogéologique pour définir la nature et l'étendue de cette poche d'eau souterraine et la drainer si nécessaire.



▪ Dysfonctionnement et Propositions :

Dysfonctionnement n°3 : Ruisseau des Vernays

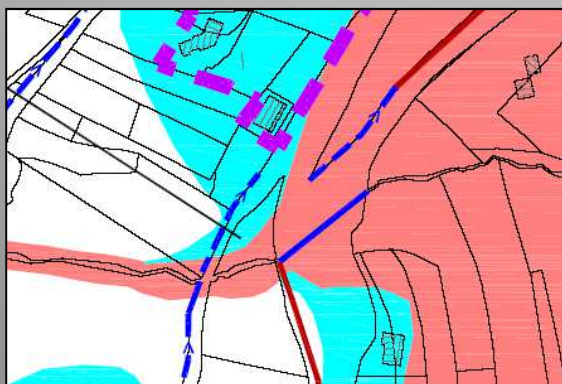
Saturation

Diagnostic :

- Le ruisseau des Vernays prend sa source sur le hameau de Monnetier. Il s'agit d'un petit cours d'eau peu marqué en limite de propriétés privées. Ce ruisseau est busé au niveau du restaurant et une mise en charge de ce réseau est observé par forte pluie.
- Le ruisseau traverse ensuite la RD par un ouvrage cadre empierré. Lors de fortes précipitations, cette traversée se met en charge engendrant ponctuellement une divagation des eaux sur la RD.

Proposition :

- Réaliser une étude de bassin versant sur l'ensemble de ce cours d'eau afin de quantifier les débits et définir les solutions techniques les plus adaptées pour résoudre ces dysfonctionnements.



▪ Dysfonctionnement et Propositions :

Dysfonctionnement n°4 : Monnetier Est

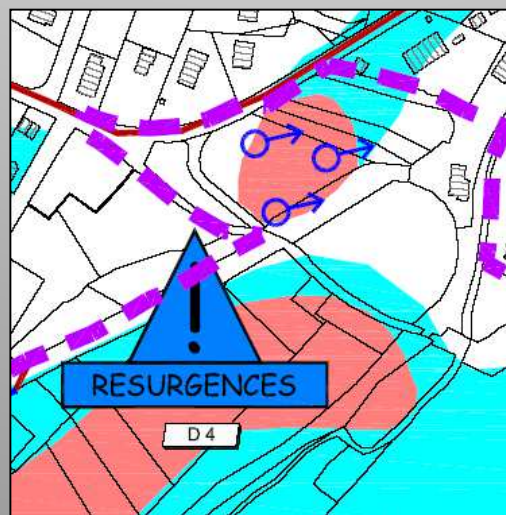
Résurgences

Diagnostic :

- A l'est de Monnetier il existe un secteur favorable aux résurgences. Lors de fortes pluies, des résurgences apparaissent et les eaux ruissellent sur le versant jusqu'à la route départementale.

Proposition :

- Surveiller ce secteur sensible lors de fortes pluies.
- Mettre en œuvre si nécessaire des dispositifs de protection rapprochés pour protéger les biens et les personnes soumis à ce risque de venues d'eau.



▪ Dysfonctionnement et Propositions :

Dysfonctionnement n°5 : Chemin du Pont du Loup

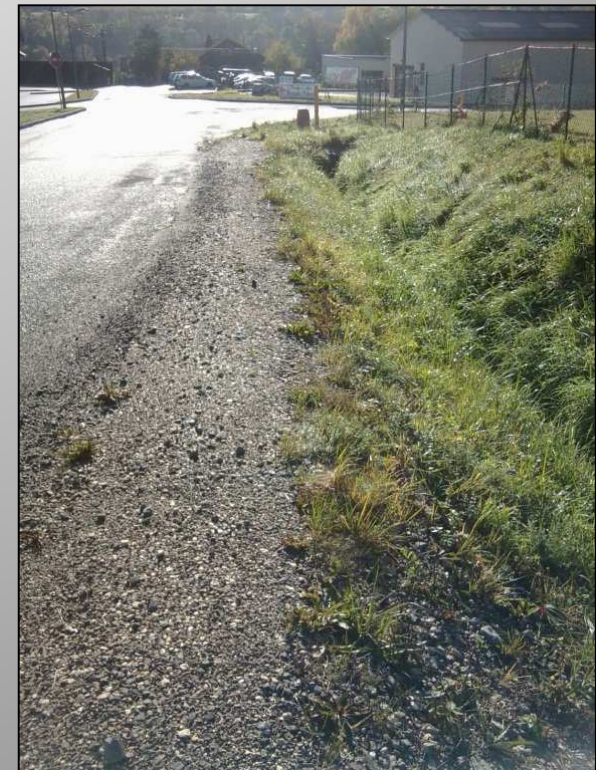
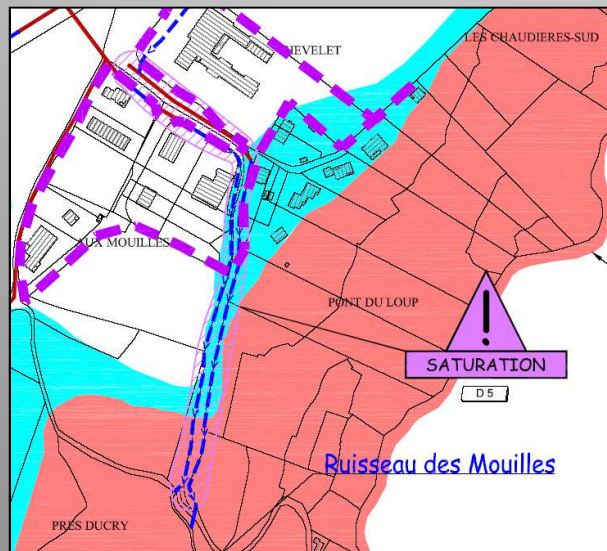
Saturation

Diagnostic :

- Il existe un fossé au niveau du chemin du Pont du Loup qui collecte les eaux du fossé de la RD. Ce fossé possède un bassin versant étendu. Lors de fortes pluies, le réseau existant se met en charge pouvant engendrer des débordements ponctuels sur la route.

Proposition :

- Réaliser une étude de bassin versant afin de quantifier les débits interceptés par ce réseau et de définir la solution technique la plus adaptée pour résoudre ce dysfonctionnement.



▪ Dysfonctionnement et Propositions :

Dysfonctionnement n°6 et 7 : Esserts

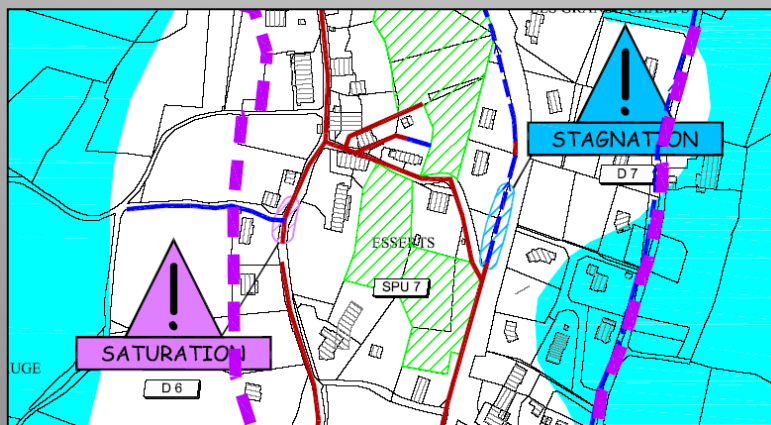
Saturation

Diagnostic :

- En amont du secteur « Essert », un cours d'eau traverse le secteur via le réseau EP existant. Ce réseau se met en charge lors de fortes pluies pouvant générer des débordements.
- L'exutoire de ce réseau EP est le fossé de la RD. La faible pente de ce fossé génère une stagnation d'eau sur plusieurs mètres si il n'est pas entretenu régulièrement.

Proposition :

- Réaliser une étude de bassin versant afin de quantifier les débits interceptés par ce réseau et de définir la solution technique la plus adaptée pour résoudre ce dysfonctionnement.



▪ Dysfonctionnement et Propositions :

Dysfonctionnement n°8 : Ruisseau du Martelet

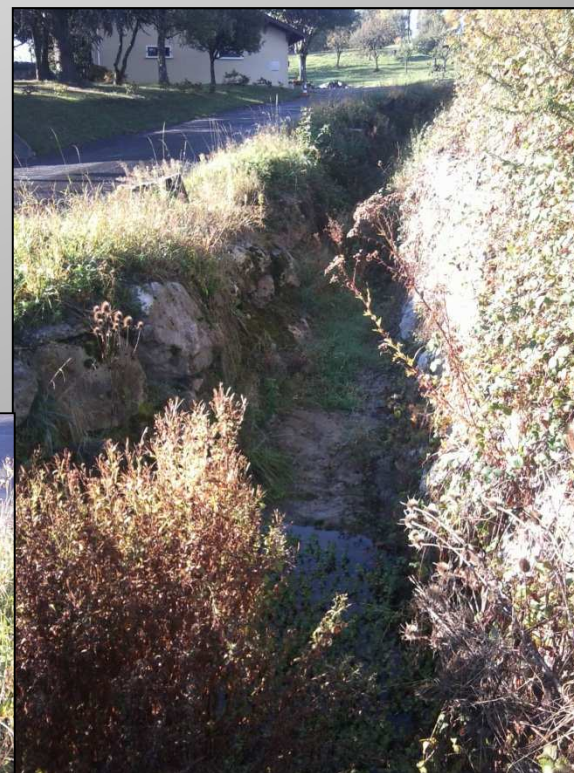
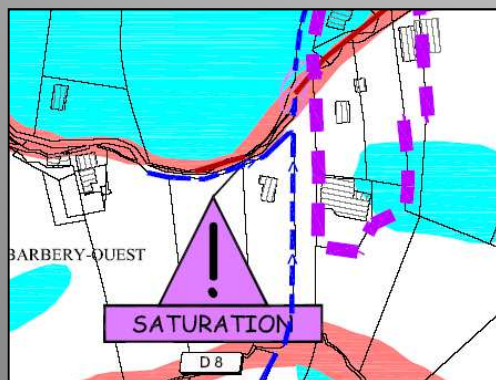
Saturation

Diagnostic :

- Le ruisseau du Martelet traverse la route départementale par une conduite enterrée. Lors de fortes pluies, cette ouvrage peut souffrir de saturation et des débordements peuvent se produire au niveau du la route.

Proposition :

- Réaliser une étude de bassin versant afin de quantifier les débits interceptés par ce réseau et de définir la solution technique la plus adaptée pour résoudre ce dysfonctionnement.



▪ Dysfonctionnement et Propositions :

Dysfonctionnement n°9 et 10 : Ruisseau de Naz

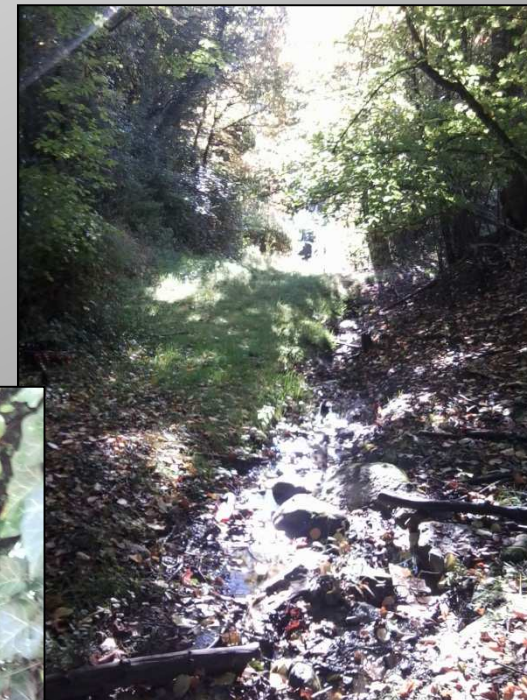
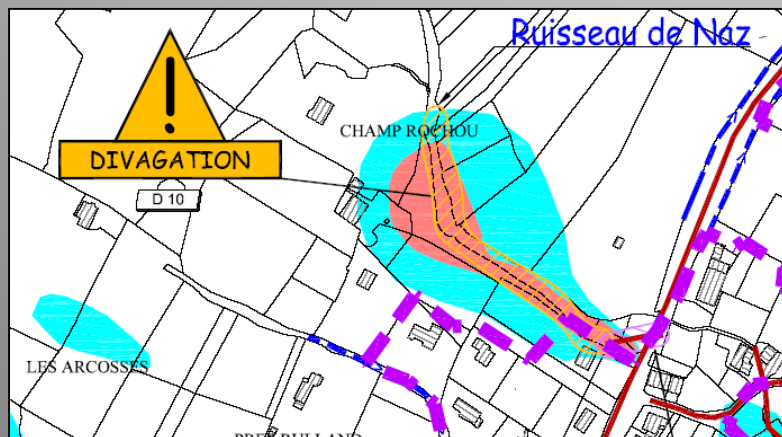
Saturation

Diagnostic :

- Le lit du ruisseau de Naz en amont du hameau est très peu marqué dans la topographie. Il se confond et divague sur le chemin existant. Ce ruisseau traverse la route départementale par une conduite enterrée. Lors de fortes pluies, cette ouvrage peut souffrir de saturation et des débordements et une divagation du cours d'eau peuvent se produire.

Proposition :

- Réaliser une étude de bassin versant afin de quantifier les débits interceptés par ce réseau et de définir la solution technique la plus adaptée pour résoudre ce dysfonctionnement.



▪ Dysfonctionnement et Propositions :

Dysfonctionnement n°11 : Généralisés sur l'ensemble de la commune –versant du Salève

Résurgences



Diagnostic :

- Le caractère karstique du Salève peut engendrer lors de fortes précipitations l'apparition de nombreuses résurgences notamment sur le versant de Mornex. Des sources peuvent apparaître un peu partout. Leur débit s'ajoute alors à celui des précipitations engendrant un ruissellement important.

Proposition :

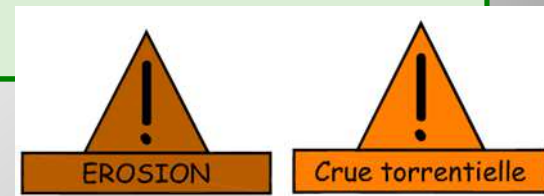
- En cas de problème récurrent pour limiter le ruissellement par forte pluie, canaliser et diriger ces eaux superficielles vers un exutoire correctement dimensionné.
- Nous recommandons aux habitations potentiellement soumises à ces résurgences et ruissellement la mise en place de dispositifs de protection rapprochés.

▪ Dysfonctionnement et Propositions :

Dysfonctionnement n°12 : Généralisés sur l'ensemble des cours d'eau de la commune.

Erosion des berges et Crues Torrentielles

Diagnostic :



- L'Arve connaît des débits de crue important pouvant engendrer des risques d'affouillement et de déstabilisation de berges sans pour autant menacer d'habitation.
- Les berges du Vaison sont soumises à des glissements de terrain d'intensités variable selon la pente et le débit du cours d'eau, en rive droite comme en rive gauche. Même si les débits solides restent faibles, les embâcles ne sont pas à négliger notamment au niveau des secteurs urbanisés « Le pont du Loup » et « Le moulin de Mornex ».
- Les affluents du Vaison (ruisseau de Naz, Montessuit...) peuvent également faire l'objet d'érosion de berge.

Proposition :

- Surveiller l'évolution des glissements de berges et de l'état des cours d'eau (embâcles).
- En cas de dégradation trop importante, réaliser l'entretien des cours d'eau dégradés et stabiliser les berges.
- Respecter le règlement du PPR et les dispositions de protection des cours d'eau du PLU.

- **Pour l'ensemble des Secteurs Potentiellement Urbanisables (SPU):**

- Une visite terrain a été effectuée pour chaque Secteur Potentiellement Urbanisable (zone ou parcelle actuellement vierge classée U ou AU selon le zonage PLU en vigueur).
- On dénombre 7 zones d'urbanisation potentielle sur la commune de Monnetier-Mornex. Ces zones à urbaniser vont engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées qui augmenteront les volumes des eaux de ruissellement.
- Pour chaque SPU un diagnostic a été établi, permettant de mettre en évidence :
 - L'existence d'un exutoire pluvial viable pour la zone,
 - L'exposition de la zone aux risques naturels (ruissellement, inondation, ...),
 - La présence d'enjeux écologiques (cours d'eau, zone humide, ...)
- En fonction du diagnostic, des travaux avec recommandations de gestion des EP (pour la commune et les pétitionnaires) sont proposées. On distinguera:
 - Partie I : les SPU sans problèmes particuliers pour la gestion des eaux pluviales
 - Partie II : les SPU dont les caractéristiques sont susceptibles de conditionner l'ouverture à l'urbanisation.
- Pour l'ensemble des zones à urbaniser (SPU) présentes sur le territoire de la commune de Monnetier-Mornex, il faudra veiller à compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de la zone.

PARTIE 1 :

SPU SANS PROBLEMES PARTICULIERS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Secteurs pour lesquels la gestion des eaux pluviales n'est pas un facteur limitant pour l'ouverture à l'urbanisation.
- **Rappel:**
 - Pour tout nouveau projet de construction, il faudra veiller à compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de la zone.
 - Sur l'ensemble de la commune : Rétention/Infiltration à l'échelle de la parcelle ($Q_f = 3 \text{ l/s}$)
 - Pour les SPU 1, 2, 4 et 6 : Rétention/infiltration à l'échelle de la zone ($Q_f = 5 \text{ l/s/ha}$)
 - Pour les SPU à proximité de cours d'eau, une bande végétale de 5m de part et d'autre du cours d'eau devra être maintenue, et le recul de l'urbanisation devra respecter les dispositions en vigueur (PPR, SCOT ou PLU).

- SPU sans problèmes particuliers pour la gestion des eaux pluviales :

N° de SPU	Lieu dit - Secteur	Exutoire	Remarques
SPU2	La pièce derrière	Réseau EP Ø300B au nord Est et Ø400B au sud	Rétention/infiltration à l'échelle de la zone ($Q_f = 5$ l/s/ha)
SPU4	Les Vernays	Ruisseau busé en limite de zone (Ø600B)	Proximité avec le ruisseau des Vernays Rétention/infiltration à l'échelle de la zone ($Q_f = 5$ l/s/ha)
SPU5	Pres Ducry	Réseau EP présent sur la zone	Zone déjà viabilisée. Rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ($Q_f = 3$ l/s)
SPU6	Mardère	Fossé existant en aval de la zone	Fortes pentes, Attention aux ruissellements Rétention/infiltration à l'échelle de la zone ($Q_f = 5$ l/s/ha)

Recommandations :

SPU6 :

Pour les pétitionnaires : Prendre en compte le risque de ruissellement dans la définition des projets (mise en œuvre de dispositifs de protection rapprochés si besoin).

SPU4 :

Pour la commune : Sensibiliser les propriétaires riverains des cours d'eau à leurs droits et obligations.

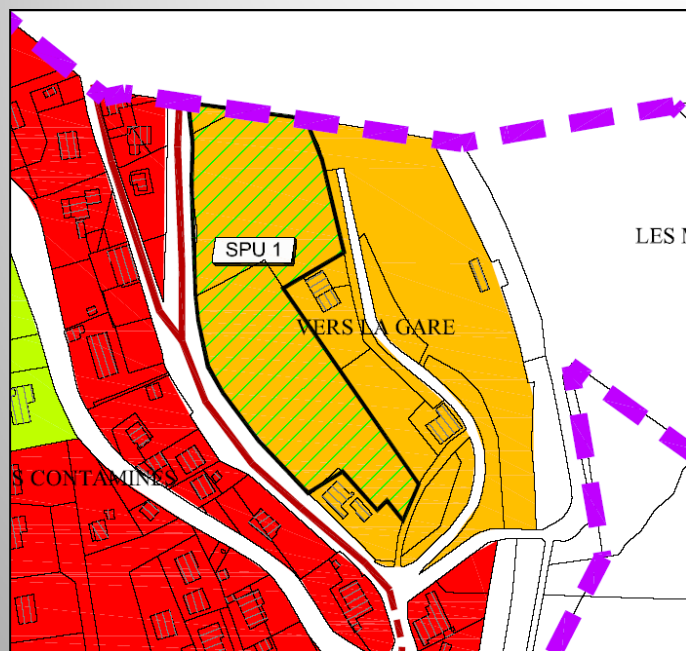
Pour les pétitionnaires : Respecter les dispositions de protection de cours d'eau du PLU.

PARTIE 2 :

***SPU DONT LES CARACTERISTIQUES SONT SUCSEPTIBLES DE CONDITIONNER
L'OUVERTURE A L'URBANISATION***

- Secteurs pour lesquels les modalités de gestion des eaux pluviales restent à définir clairement
- Secteurs exposés à un risque naturel ou à un dysfonctionnement (ruissellement, inondation, glissement de terrain...)
- Secteurs concernés par des enjeux écologiques (cours d'eau, zone humide...)

▪ SPU n°1 : Secteur de la gare.



• Analyse :

- Exutoire : Le secteur ne possède pas d'exutoire.
- Ruissellements amont : RAS.
- Proximité au cours d'eau : La zone n'est pas située en bordure de cours d'eau. L'Arve se situe de l'autre côté de la voie ferrée.
- Autres : RAS.
- Travaux prévus : RAS.



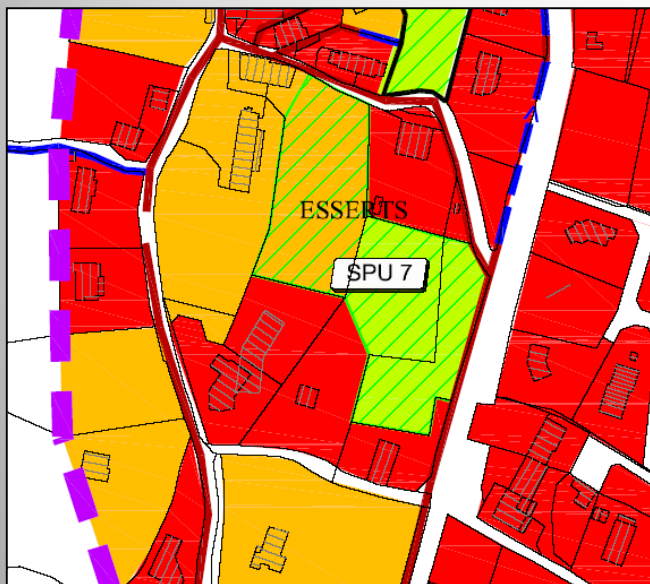
• Travaux (Tvx) :

- Pour la commune : Définir et créer un exutoire.
- Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire ($Q_f = 5 \text{ l/s/ha}$).

• Recommandations (R) :

- Pour la commune : RAS.
- Pour les pétitionnaires : RAS.

■ SPU n°7 : Esserts.



• Analyse :

- Exutoire : Il existe un réseau EPØ400 PVC puis un fossé le long de la route communale (au nord de la zone). On constate une stagnation d'eau importante dans cet exutoire.
- Ruissellements amont : Les pentes sont importantes sur ce secteur.
- Proximité au cours d'eau : La zone ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau.
- Autres : RAS.
- Travaux prévus : RAS.

• Travaux (Tvx) :

- Pour la commune : Résoudre le problème de stagnation d'eau au niveau de l'exutoire.
- Pour les pétitionnaires : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire.

• Recommandations (R) :

- Pour la commune : RAS.
- Pour les pétitionnaires : Prendre en compte le risque de ruissellement dans la définition des projets (mise en œuvre de dispositifs de protection rapprochées si besoin).

■ Synthèse des propositions de travaux et recommandations pour les dysfonctionnements :

- Pour la commune :

Dysfonctionnement	Secteur	Travaux (Tvx) ou recommandations (R)	Nature des Travaux ou recommandations
D1 D3 D5 D6 – D7 D8 D9 – D10	Chemin de la vie de l'Arve Ruisseau des Vernay Chemin du Pont du Loup Esserts Ruisseau du Martelet Ruisseau de Naz	Tvx1	Réaliser une étude de bassin versant.
D2 – D4	Chemin de la Marjolaine Monnetier Est	R1	Surveiller ce secteur sensible
		Tvx2	Réaliser une étude hydrogéologique.
D11	Sur l'ensemble de la commune	R1	Surveiller l'évolution des glissements de berges et de l'état des cours d'eau (embâcles).
D11	Sur l'ensemble de la commune	Tvx3	En cas de dégradation trop importante, réaliser l'entretien des cours d'eau dégradés et stabiliser les berges.
D11	Sur l'ensemble de la commune	Tvx4	Respecter le règlement du PPR et les dispositions de protection des cours d'eau du PLU.
D12	Sur le versant du Salève - Mornex	Tvx4	En cas de problème récurrent pour limiter le ruissellement par forte pluie, canaliser et diriger ces eaux superficielles vers un exutoire correctement dimensionné.

- Pour les particuliers :

Dysfonctionnement	Secteur	Travaux (Tvx) ou recommandations (R)	Nature des Travaux ou recommandations
D11	Sur l'ensemble de la commune	Tvx4	Respecter le règlement du PPR et les dispositions de protection des cours d'eau du PLU.
D2 – D4 – D12	Sur le versant du Salève - Mornex	R2	Nous recommandons aux habitations potentiellement soumises à ces résurgences et ruissellement la mise en place de dispositifs de protection rapprochés.

■ Synthèse des propositions de travaux et recommandations pour les SPU :

- Pour la commune :

SPU	Secteur	Travaux (Tvx) ou recommandations (R)	Nature des Travaux ou recommandations
SPU1	La Gare	Tvx5	Définir et créer un exutoire pour le secteur.
SPU7	Esserts	Tvx6	Résoudre le problème de stagnation d'eau au niveau de l'exutoire.
SPU4	Les Vernays	R3	Sensibiliser les propriétaires riverains des cours d'eau.

- Pour les pétitionnaires :

SPU	Secteur	Travaux (Tvx) ou recommandations (R)	Nature des Travaux ou recommandations
Pour l'ensemble des SPU		Tvx4	Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention / infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet à l'exutoire.
SPU6 SPU7	Mardère Esserts	R4	Prendre en compte le risque de ruissellement dans la définition des projets (mise en œuvre de dispositifs de protection rapprochées si besoin).
SPU4	Les Vernays	R5	Respecter les dispositions de protection des cours d'eau du PLU.

REGLEMENTATION EAUX PLUVIALES

➤ *Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales :*

Sur le plan « Annexe sanitaire Eaux Pluviales – Règlements »

- *Les contours des différentes zones et règlements associés sont indiqués,*
- *Un code couleur indique l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales.*

⇒ *L'utilisateur doit se reporter à la Carte d'Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales (CASIEP) et ses notices techniques pour identifier le cahier des charges qu'il doit respecter.*

D'une manière générale, quelle que soit la réglementation s'appliquant au projet, la notion de débit de fuite réglementaire (Q_f) s'applique à tous les projets nécessitant un rejet vers un exutoire naturel ou non.

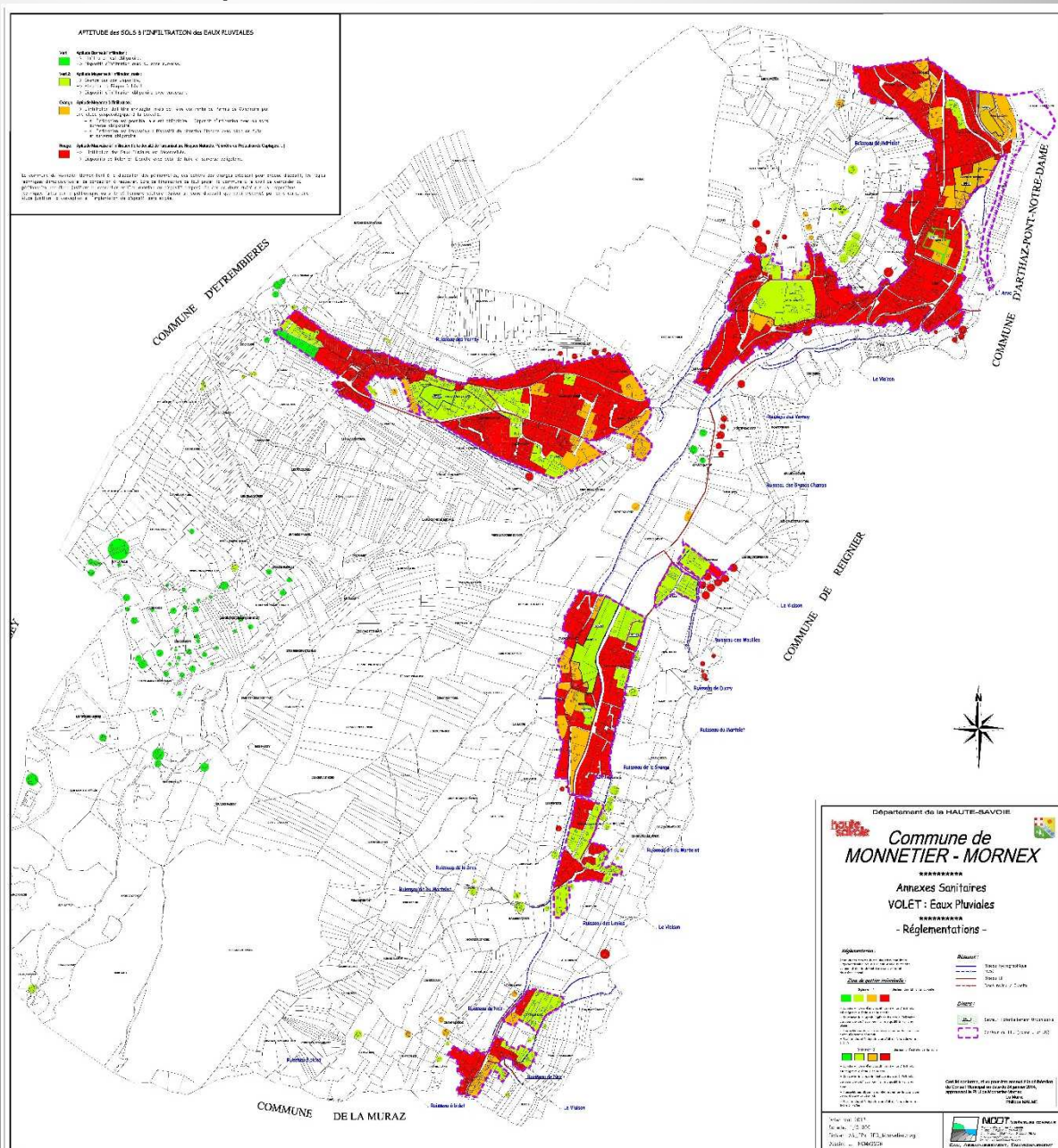
Pour les SPU 1, 2, 4 et 6 = Rétention/Infiltration à l'échelle de la zone avec $Q_f = 5$ l/s/ha.

Sur le reste de la commune = Rétention/Infiltration à l'échelle de la parcelle avec $Q_f = 3$ l/s.

REGLEMENTATION EAUX PLUVIALES

➤ **Carte d'Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales :**

Elle indique à quelle zonage appartient la ou les parcelles d'implantation du projet en termes d'aptitude à l'infiltration et définit quelle réglementation s'applique (règlement n°1, 2, 3 et zone d'urbanisation future).



REGLEMENT EAUX PLUVIALES N°1: SECTEUR OÙ L'INFILTRATION N'EST PAS RECOMMANDÉE

FILIÈRE ROUGE DE LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS



Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
→ L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
→ Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

❖ Règlement :

- *Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :*
 - *Leur collecte (gouttières, réseaux),*
 - *La rétention des EP.*
- *Les calculs de dimensionnement des ouvrages de rétention s'appliquent pour 1 projet dont les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès, stationnement) n'excèdent pas 500 m². Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude hydraulique spécifique est nécessaire.*
- *Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :*
 - *Dans le réseau E.P communal s'il existe,*
 - *Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P. communal,*
 - *Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (fossé, zone humide).*
- *L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.*
- *Pour les projets dont la surface imperméabilisée est inférieure ou égal à 500m² et dont le dimensionnement des dispositifs de rétention-infiltration peut être réalisé avec le guide Eaux Pluviales, le débit de fuite des ouvrages est défini à 3L/s par projet sur l'ensemble du territoire communal.*

REGLEMENT EAUX PLUVIALES N°1: SUITE

- *La surface totale du projet correspond à la surface totale du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet. Dans le cas où cette surface totale dépasse 1 ha, un dossier réglementaire Loi sur l'eau doit être établi.*
- *En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.*
- *Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.*
- *Le dispositif de rétention devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.*
- *Pour de nouvelles surfaces imperméables (à partir d'une extension d'au moins 100m²) pour du bâti existant, le dispositif sera dimensionné pour l'ensemble des surfaces imperméables (existantes et nouvelles). Néanmoins, la commune tolérera des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place.*
- *Pour l'arrosage des jardins, la récupération des EP est recommandée à l'aide d'une citerne étanche distincte.*
- *Lors de l'instruction d'un permis de construire, la commune peut exiger aux pétitionnaires de fournir une étude justifiant les règles de conception et d'implantation des dispositifs.*

REGLEMENT EAUX PLUVIALES N°2: SECTEUR OÙ L'INFILTRATION EST Possible ou envisageable – FILIÈRE Vert 2 et orange DE LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS

	Vert 2:	Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais : → Grande Surface Disponible, → Absence de Risque à l'Aval, → Dispositif d'infiltration avec surverse conseillée.
	Orange:	Aptitude Moyenne à l'Infiltration : → L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle. – si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire. – si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

❖ Règlement :

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur la surface concernée par le projet. L'infiltration devra être compatible avec les servitudes relatives aux périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que les risques de déstabilisation des terrains.

- *Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure leur collecte (gouttières, réseaux) et leur infiltration.*
- *La mise en place de dispositif de rétention/infiltration est obligatoire. Elle doit permettre :*
 - *Leur rétention (massif de rétention)*
 - *Et leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration)*
- *Les calculs de dimensionnement des ouvrages de rétention s'appliquent pour 1 projet dont les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès, stationnement) n'excèdent pas 500 m². Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude hydraulique spécifique est nécessaire.*

REGLEMENT EAUX PLUVIALES N°2: SUITE

- Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :
 - Dans le réseau E.P communal s'il existe,
 - Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P. communal,
 - Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (fossé, zone humide).
- L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.
- Pour les projets dont la surface imperméabilisée est inférieure ou égal à 500m² et dont le dimensionnement des dispositifs de rétention-infiltration peut être réalisé avec le guide Eaux Pluviales, le débit de fuite des ouvrages est défini à 3L/s par projet sur l'ensemble du territoire communal.
- La surface totale du projet correspond à la surface totale du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet. Dans le cas où cette surface totale dépasse 1 ha, un dossier réglementaire Loi sur l'eau doit être établi.
- En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.
- Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.
- Le dispositif de rétention/infiltration devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.
- Pour de nouvelles surfaces imperméables (à partir d'une extension d'au moins 100m²) pour du bâti existant, le dispositif sera dimensionné pour l'ensemble des surfaces imperméables (existantes et nouvelles). Néanmoins, la commune tolérera des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place.
- Pour l'arrosage des jardins, la récupération des EP est recommandée à l'aide d'une citerne étanche distincte.
- Lors de l'instruction d'un permis de construire, la commune peut exiger aux pétitionnaires de fournir une étude justifiant les règles de conception et d'implantation des dispositifs.

REGLEMENT EAUX PLUVIALES N°3: SECTEUR OÙ L'INFILTRATION EST Obligatoire – FILIÈRE VertE DE LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS

Vert: Aptitude Bonne à l'Infiltration :
 -> l'Infiltration est Obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

❖ Règlement :

L'infiltration sur l'unité foncière est obligatoire pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur la surface concernée par le projet. L'infiltration devra être compatible avec les servitudes relatives aux périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que les risques de déstabilisation des terrains.

- *Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure leur collecte (gouttières, réseaux) et leur infiltration.*
- *La mise en place de dispositif de rétention/infiltration est obligatoire. Elle doit permettre :*
 - *Leur rétention (massif de rétention)*
 - *Et leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration)*
- *Les calculs de dimensionnement des ouvrages de rétention/infiltration s'appliquent pour 1 projet dont les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès, stationnement) n'excèdent pas 500 m². Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude hydraulique spécifique est nécessaire.*
- *Les canalisations de surverse doivent être dirigées :*
 - *Dans le réseau E.P communal s'il existe,*
 - *Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P. communal,*
 - *Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (fossé, zone humide).*
- *L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.*

REGLEMENT EAUX PLUVIALES N°3: SUITE

- *La surface totale du projet correspond à la surface totale du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet. Dans le cas où cette surface totale dépasse 1 ha, un dossier réglementaire Loi sur l'eau doit être établi.*
- *En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.*
- *Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.*
- *Le dispositif de rétention/infiltration devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.*
- *Pour de nouvelles surfaces imperméables (à partir d'une extension d'au moins 100m²) pour du bâti existant, le dispositif sera dimensionné pour l'ensemble des surfaces imperméables (existantes et nouvelles). Néanmoins, la commune tolérera des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place.*
- *Pour l'arrosage des jardins, la récupération des EP est recommandée à l'aide d'une citerne étanche distincte.*
- *Lors de l'instruction d'un permis de construire, la commune peut exiger aux pétitionnaires de fournir une étude justifiant les règles de conception et d'implantation des dispositifs.*

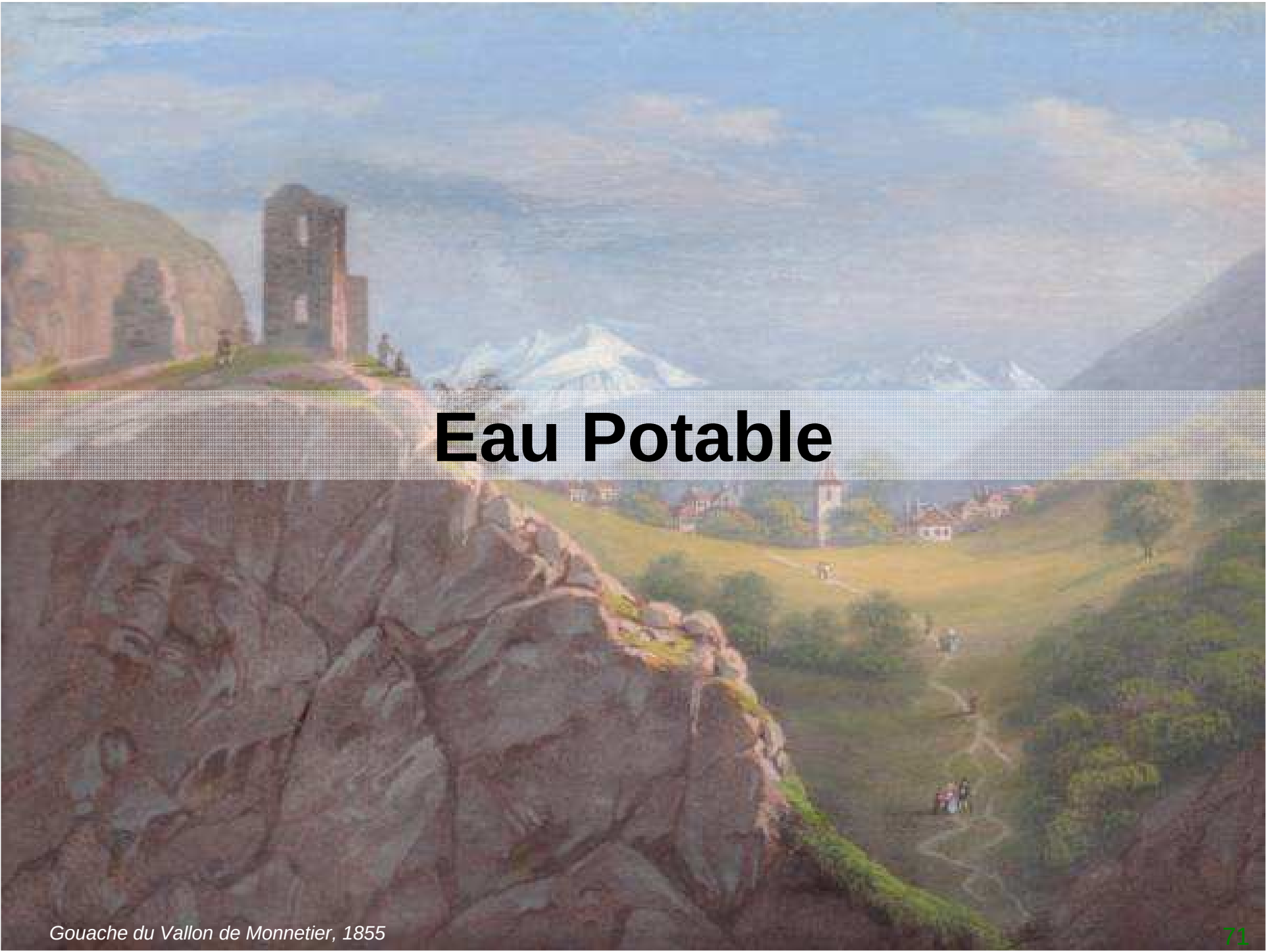
- ❖ *Ces secteurs correspondent aux futures zones d'urbanisation de la commune (aucune urbanisation actuelle).*
- ❖ *Se référer à la Carte d'Aptitude des Sols pour connaître les possibilités d'infiltration de chaque zone.*
- ❖ **Règlement :**
 - *Dans ces zones, une réflexion à l'échelle de la zone est préconisée pour définir les mesures à prendre pour la gestion des EP (rétention - infiltration).*
 - *La rétention ou l'infiltration obligatoire peut se faire :*
 - *Soit par la **création d'un dispositif unique pour la zone concernée (Solution à privilégier),***
 - *Soit par une rétention au lot à bâtir.*
 - *Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure leur collecte (gouttières, réseaux).*
 - *La mise en place de dispositif de rétention/infiltration est obligatoire, il doit permettre :*
 - *Leur rétention (citerne ou massif de rétention)*
 - *Et/ou leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent.*
 - *Les calculs de dimensionnement des ouvrages de rétention s'appliquent pour 1 projet dont les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès, stationnement) n'excèdent pas 500 m². Pour un projet supérieur (ex : lotissement), une étude hydraulique spécifique est nécessaire.*

REGLEMENT EAUX PLUVIALES N°4: ZONE D'URBANISATION FUTURE (SUITE)

- *Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :
 - Dans le réseau E.P communal s'il existe,
 - Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P. communal,
 - Les rejets s'effectueront exclusivement vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel (fossé, zone humide).*
- *L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.*
- *Les mesures de rétention inhérentes à ce rejet limité, devront être conçues, de préférences, selon des méthodes alternatives (noues, tranchées et voies drainantes, structures réservoirs, puits d'infiltration...) à l'utilisation systématique de bassins de rétention.*
- *Pour les projets dont la surface imperméabilisée est inférieure ou égal à 500m² et dont le dimensionnement des dispositifs de rétention-infiltration peut être réalisé avec le guide Eaux Pluviales, le débit de fuite des ouvrages est défini à 3L/s par projet sur l'ensemble du territoire communal.*
- *La surface totale du projet correspond à la surface totale du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet. Dans le cas où cette surface totale dépasse 1 ha, un dossier réglementaire Loi sur l'eau doit être établi.*
- *En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.*

REGLEMENT EAUX PLUVIALES N°4: ZONE D'URBANISATION FUTURE (SUITE)

- *Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.*
- *Le dispositif de rétention devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.*
- *Pour l'arrosage des jardins, la récupération des EP est recommandée à l'aide d'une citerne étanche distincte.*
- *Lors de l'instruction d'un permis de construire, la commune exige aux pétitionnaires de fournir une étude justifiant les règles de conception et d'implantation des dispositifs.*



Eau Potable

Gouache du Vallon de Monnetier, 1855

▪ Compétences

- Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) est compétent en matière d'eau potable sur la commune de Monnetier-Mornex. Il assure donc la gestion de l'eau potable (la production, l'adduction et de la distribution).

- Le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe regroupe en 2013, 10 communes :

Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Fillinges, La Chapelle Rambdaud, La Muraz, Monnetier-Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier.

Le syndicat des Rocailles et de Bellecombe fournit également de l'eau aux communes de Bonne, Etrembières et Lucinges ainsi que les communes d'Arenthon, de Contamine sur Arve, de Cornier, de Menthonnex en Borne et du Sappey.

- A ce titre, le SRB assure en régie directe:
 - L'exploitation des ouvrages (inter)communaux et de stockage de l'eau,
 - L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
 - La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
 - Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

■ Réglementation

- Il existe un règlement du service public de distribution d'eau potable, établi au niveau du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe en vigueur.
- De nombreux textes de loi existent dont le **décret du 20 décembre 2001**, complété par l'**arrêté du 11 janvier 2007** (paru au JO le 6 février 2007), relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.
- Ces textes fixent les **limites et références de qualité** pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de **paramètres biologiques et chimiques**. (Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 98/3CE).
- Le Grenelle 2 prend les dispositions suivantes (sous réserve de parution des décrets d'application) :
 - Obligation pour les communes de produire un Schéma AEP **avant fin 2013** incluant :
 - un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
 - Un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
 - Mise à jour du Schéma AEP selon une périodicité fixée par décret.
 - Possibilités d'**incitations et pénalités financières** de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.

- **Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)**

- Un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation pour l'ensemble des communes adhérentes au syndicat des Rocailles et de Bellecombe.
- Cette étude a été lancée en 2011.
- Elle permettra d'identifier et planifier les travaux à prévoir en matière d'eau potable à l'échelle du syndicat.

▪ Alimentation en eau potable

- La majorité du territoire communal est alimenté en eau potable par le Forage du Pas de l'Echelle situé sur la commune d'Etrembières. Seul le hameau de Naz est alimenté par d'autres ressources.
- Le secteur de Naz bénéficie d'une alimentation via le réseau du syndicat :
 - Par le forage de Scientrier via les communes de Reignier-Esery et de La Muraz,
 - Par les sources de La Joie et Les Vernes situées sur la commune de La Muraz.
- Ces ressources peuvent également alimenter l'ensemble du territoire communal en secours en cas de problèmes au niveau du Forage du Pas de l'Echelle.
- On note l'existence des captages de Raffour, Fontenettes et les Mouilles sur Esserts-Salève. Ces captages ne sont plus utilisés à ce jour pour des raisons qualitatives.

OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE	DATE de la DUP	DEBIT AUTORISE
Forage du Pas de l'Echelle	Etrembières	24/03/1979	16/12/1987	2 400 m³/j
Forage de Scientrier	Scientrier	20/03/1984	23/01/1996	8 000 m³/j
Captage de La Joie	La Muraz	29/08/1983	23/01/1996	60 m³/j
Captage Les Vernes				25 m³/j
Captage Raffour	Esserts-Salève (commune de Monnetier-Mornex)	01/10/1979	16/12/1987	35 m³/j
Captage Les Mouilles				35 m³/j
Captage des Fontanettes				35 m³/j

- Les périmètres de protection des captages sont établis et rendus officiels par la DUP (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, clôtures posées) pour le forage du Pas de l'Echelle et le forage de Scientrier. En revanche pour les captages de La Joie et des Vernes, l'arrêté préfectoral n'est pas complètement mis en œuvre.
- La source des Eaux Belles située sur la commune voisine représente 20 à 25% de la production d'eau d'Annemasse Agglo. Des traçages ont été réalisés pour déterminer l'étendue de son bassin versant qui serait bien plus grand que ce que la DUP de 1987 annonçait. Une étude de vulnérabilité est en cours sur cette ressource de façon à conduire à une nouvelle DUP dont le périmètre pourrait s'étendre sur le territoire de la commune de Monnetier-Mornex. Il est à noter que cette ressource n'interfère que très partiellement dans l'alimentation de la commune dans la mesure où elle ne représente qu'un faible pourcentage de l'alimentation de secours au niveau du forage du Pas de l'Echelle.

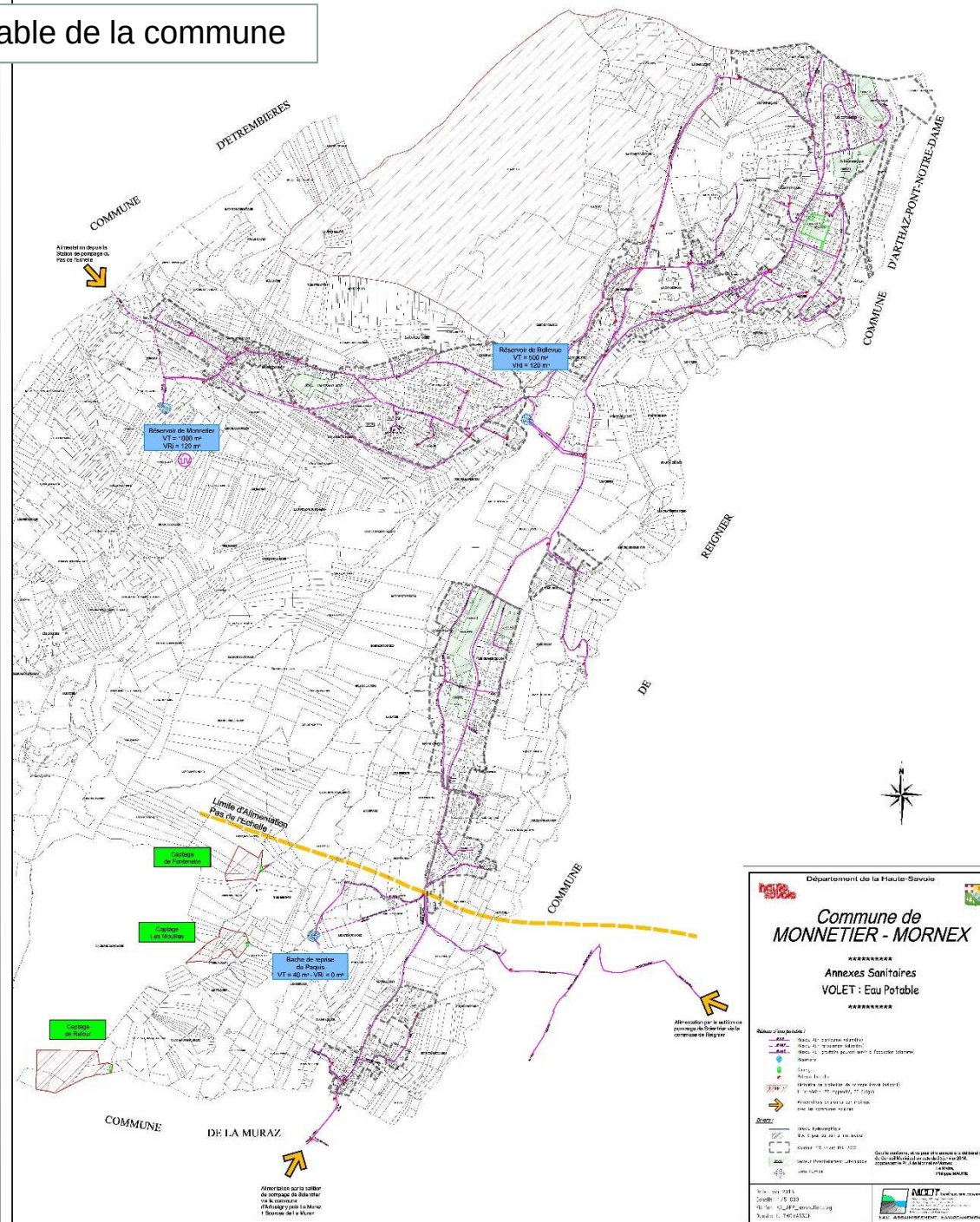
Notons que la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter.

▪ Le Réseau AEP

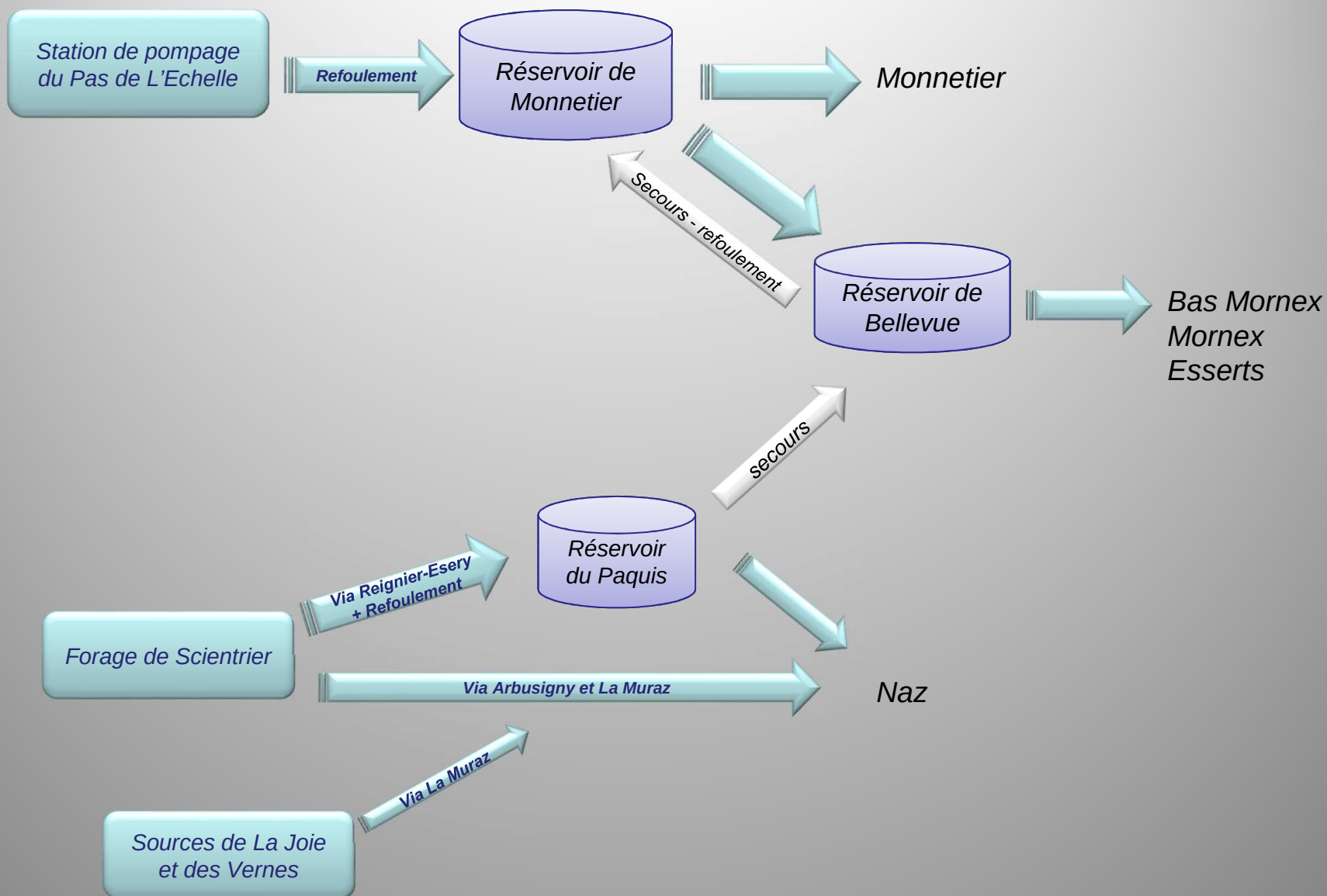
- Le réseaux AEP de la commune de Monnetier-Mornex s'organise selon un découpage intercommunal.
- Caractéristiques des réseaux :
 - Le Réseau AEP de Monnetier-Mornex :
 - Le réseau de distribution du SRB s'étend sur un total d'environ 313 km (85% du réseau en distribution et 15% en adduction) . L'étendue du réseau communal est estimé à environ 24 km.
 - Il est majoritairement constitué de canalisations en Fonte de 80 à 200 mm de diamètre.
 - Le rendement moyen du réseau du SRB s'élève à 78% en 2011. Le rendement du réseau communal n'est pas connu.

- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.
- D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie.
- Un renforcement du réseau AEP peut s'avérer nécessaire afin de satisfaire à la défense incendie.

Plan du réseau d'eau potable de la commune



Synoptique simplifié du fonctionnement de l'alimentation en eau potable de la commune :



▪ Evolution Population / Abonnés :

• EN 2012 :

- La commune de Monnetier-Mornex compte une population de +/- 2 207 habitants (recensement 2008 actualisé en 2012).
- Elle compte 890 abonnés en 2012.
- *Remarque : Le hameau de Naz, alimenté par le forage de Scientrier, représente environ 6% des abonnés de la commune.*

• EN 2022 :

- Selon la perspective d'évolution du SCOT Arve et Salève et du P.L.U. sur 10 ans, on tablera sur une évolution probable de la population (globale) à l'horizon 2020 de:
 - (+/-) 2 690 habitants permanents / 1 068 abonnés (croissance + 20% sur 10 ans),

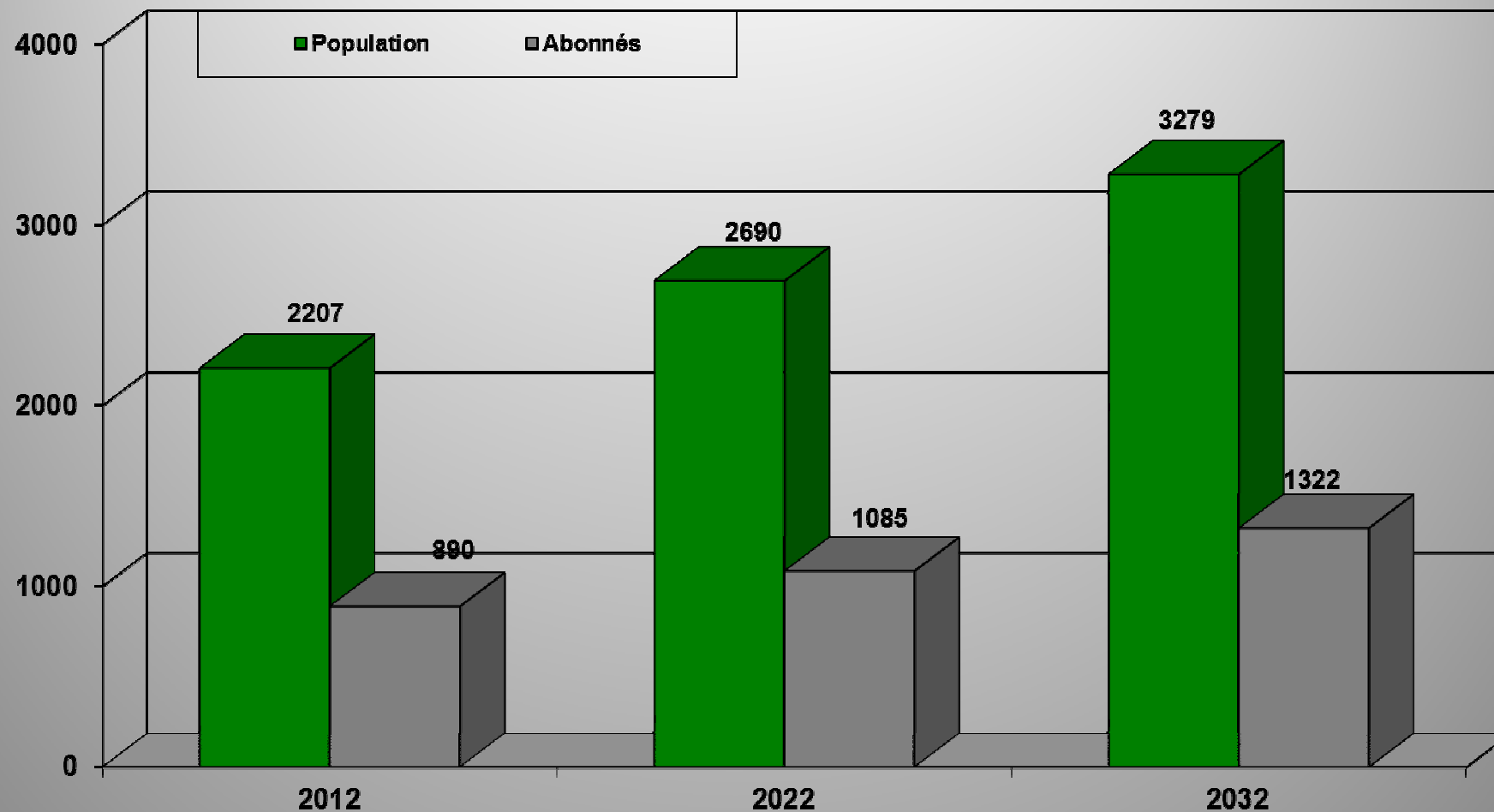
• Et en 2032 :

- (+/-) 3 279 habitants permanents / 1 322 abonnés (croissance + 20% sur 10 ans),

Soit l'évolution suivante:

Evolution de la population permanente et du nombre d'abonnés

(Hypothèse de croissance moyenne : 2 % de croissance / an au maximum)



▪ **Consommation d'eau actuelle :**

- La consommation d'eau actuelle sur Monnetier-Mornex est de **156 157 m³ / an** pour 890 abonnés (2 207 habitants).
- soit :
 - 428 m³ / j en moyenne (correspond à 153 L / j / habitant)
 - 175 m³ / an / abonné.

• *On note la présence de « gros consommateurs » sur le territoire communal.*

- *Annemasse Agglo (vente d'eau – 11 900 m³/an)*
- *SCI Alana Palace (11 300 m³/an),*
- *L'Armée du Salut (4 500 m³/an),*
- *La Fondation Cognac-Jay (4 200 m³/an),*
- *Les établissements du rayon de soleil(en cours de fermeture – 566 m³/an).*

Ces «gros consommateurs » représente un volume de 32 466 m³/an.

Si l'on déduit le volume consommé par les « gros consommateurs » le volume consommés par la population domestique est de **123 691 m³/an.**

- soit :
 - 339 m³ / j en moyenne (correspond à 153 L / j / habitant)
 - 140 m³ / an / abonné.

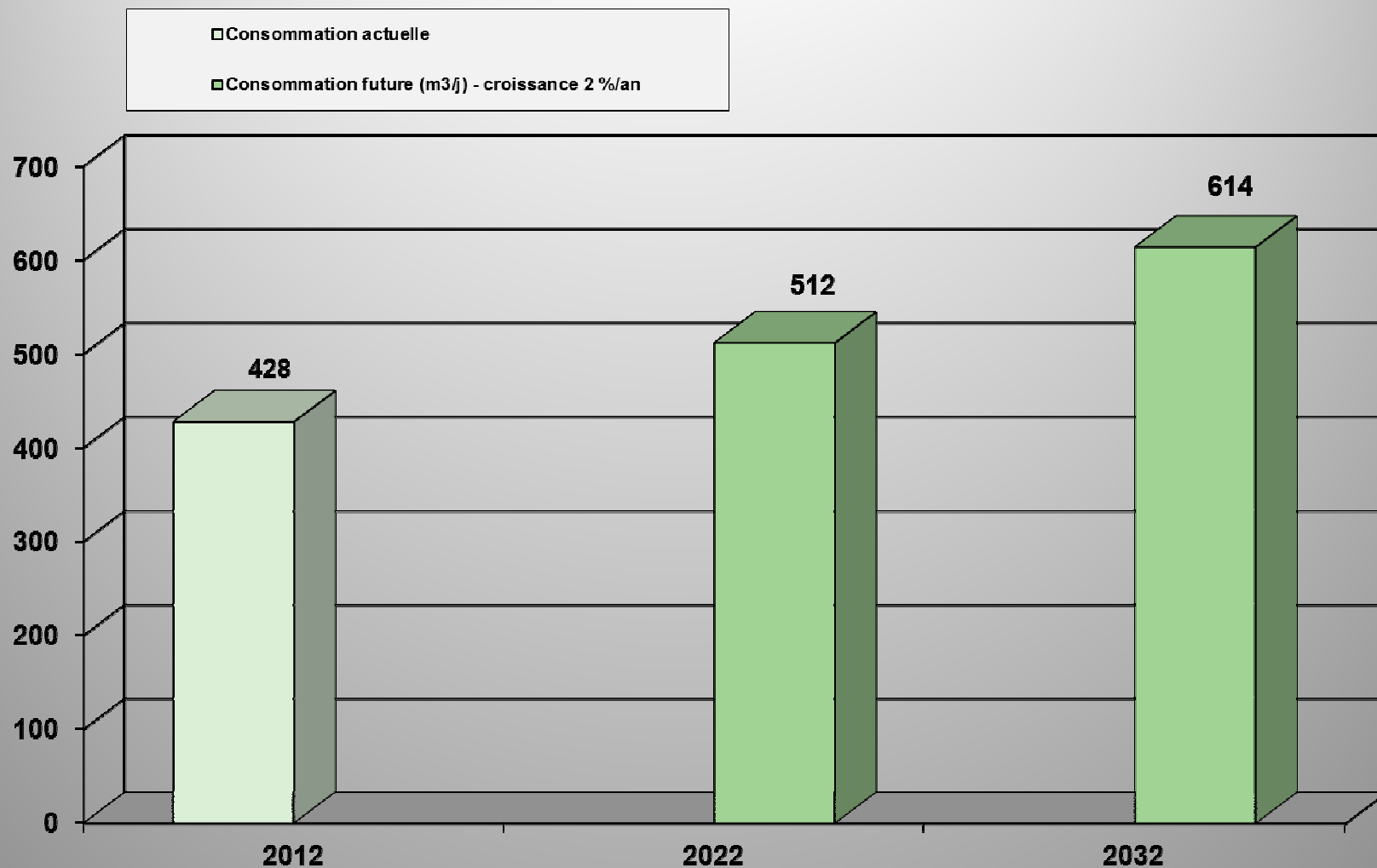
▪ **Sur la commune de Monnetier-Mornex, la consommation par an et par abonné est supérieur à la moyenne française (120 m³ / an / abonné).**

- De manière générale, la **consommation d'eau potable** des foyers au cours des dernières années a tendance **à diminuer** (*souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...*).
- Sur la base d'une consommation moyenne de:
 - **175 m3 / an / foyer** (avec les gros consommations)

(consommations moyennes 2012: base de calcul sécuritaire pour les années à venir), les perspectives d'évolution de la population moyenne nous conduisent à supposer une consommation moyenne future, sur la commune de :

	<i>Croissance de 2 % par an</i>
2022	(+/-) 512 m ³ / jour
2032	(+/-) 614 m ³ / jour

Evolution de la consommation moyenne sur le territoire



■ Bilan des ressources en eau:

- La commune de Monnetier-Mornex est alimentée en eau potable par plusieurs ressources.
- La majorité de la commune est alimentée par le forage du Pas de l'Echelle :
 - Il se situe sur la commune d'Etrembières au lieu dit « Pas de L'échelle »,
 - Cette station de pompage est équipée de deux pompes de 100 m³/h chacune en secours intégrale l'une de l'autre.
 - L'eau pompée est refoulée au réservoir de Monnetier via une canalisation en fonte Ø200 ancrée dans la falaise.
 - Cette ressource alimente les secteurs de Monnetier, Mornex et Esserts. Seul le secteur de Naz est alimenté par une autre ressource.

➡ La capacité de production de cette ressource (débit autorisé) s'élève à 2400 m³/j.
- Le forage de Scientrier alimente le hameau de Naz via les communes de Reignier-Esery et La Muraz :
 - Il se situe sur la commune de Scientrier,
 - Cette station est équipée de quatre pompes de 250 m³/h chacune (seulement deux pompes fonctionnent actuellement).
 - L'eau pompée alimente l'ensemble des communes du syndicat dont la commune de Monnetier-Mornex via les communes de Reignier et de La Muraz.
 - En cas de problèmes au niveau du forage du Pas de l'Echelle, l'alimentation de l'ensemble de la commune est possible via cette ressource en secours.

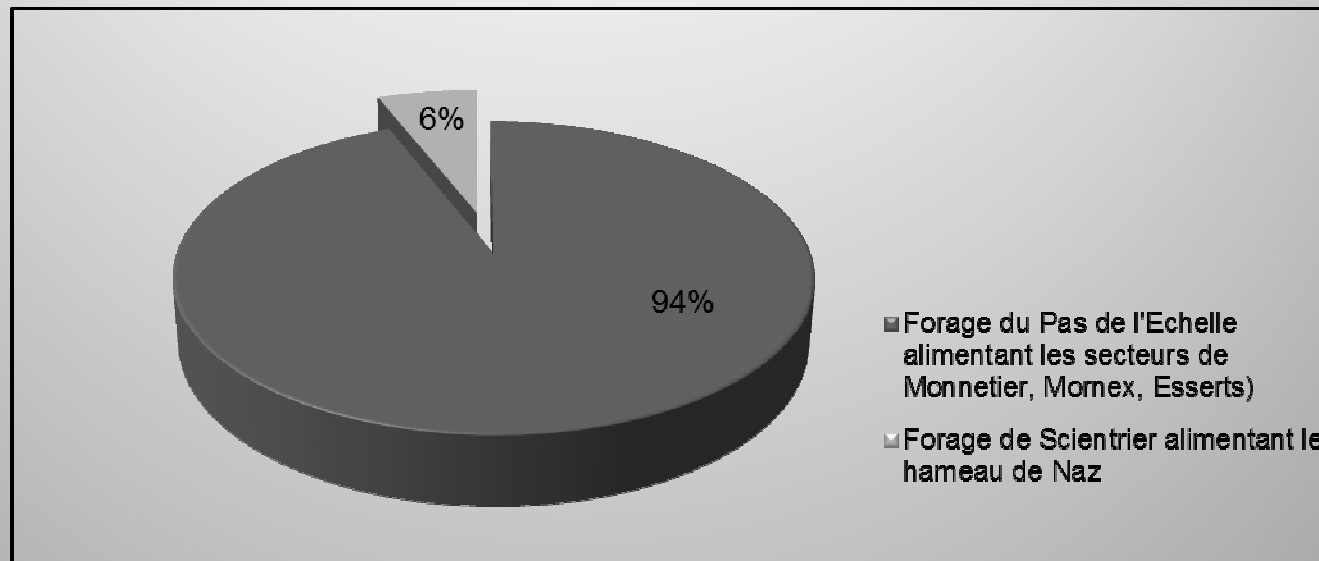
➡ La capacité de production de cette ressource (débit autorisé) s'élève à 8 000 m³/j.

- Il existe sur la commune trois captages non utilisés à ce jour :
 - Le captage de Fontenettes,
 - Le captage des Mouilles,
 - Le captage de Raffour.
- Ces captages alimentaient le réservoir du Paquis autrefois, ils sont aujourd'hui Hors Service pour des problèmes qualitatifs.
- La mise en place d'un traitement au niveau du réservoir du Paquis permettrait une ré-exploitation de ces ressources existantes.

Remarques :

Le forage du Pas de l'Echelle alimente la quasi totalité de la commune, seul le hameau de Naz n'est pas concerné (il est alimenté par les captages de La Muraz et le forage de Scientrier). Ce secteur représente une petite partie de la commune :

Répartition de l'alimentation en eau potable sur la commune :

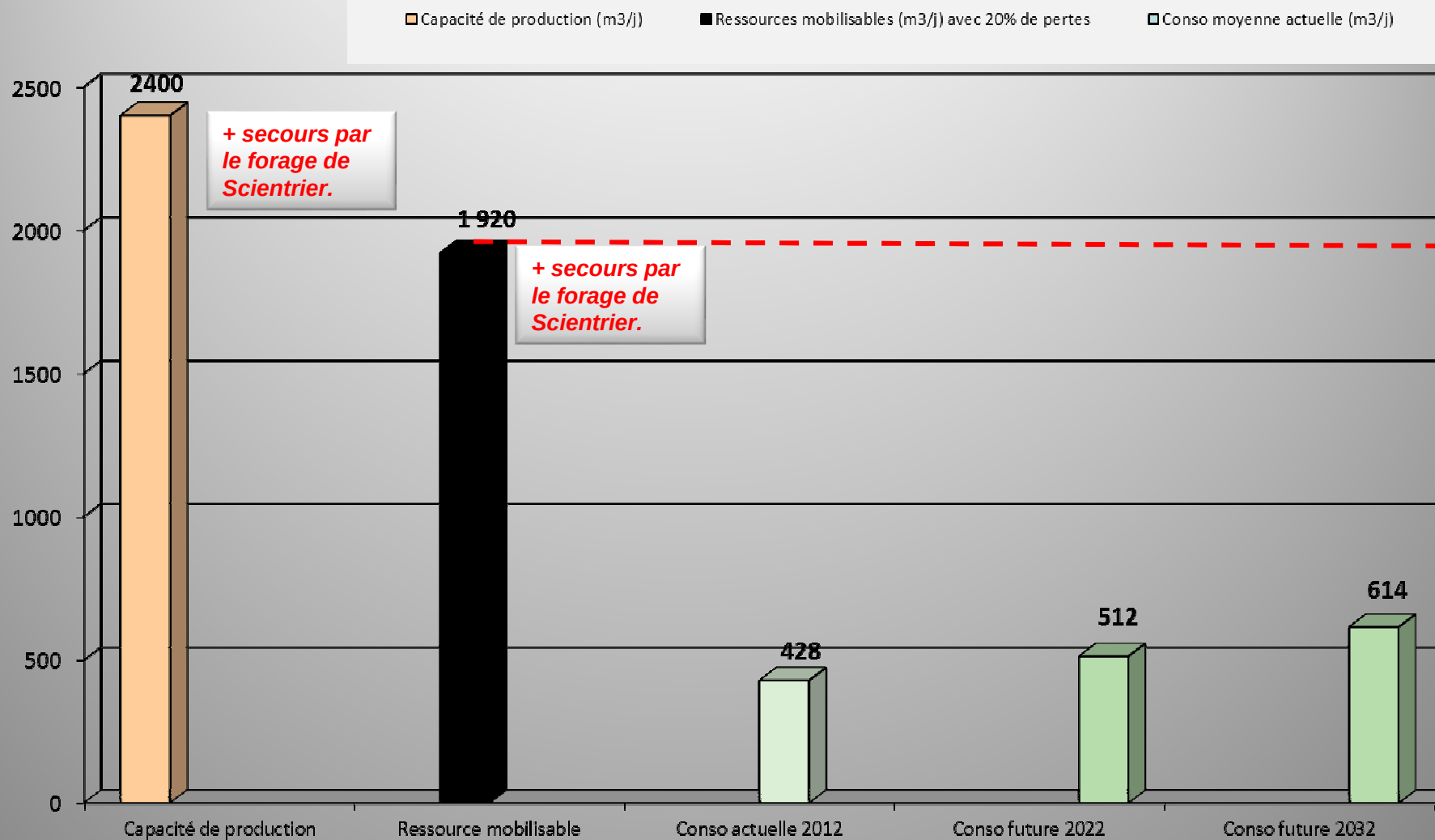


Nous réaliserons les simulations de l'évolution des besoins futurs par rapport aux ressources disponibles à l'échelle communale et non syndicale.

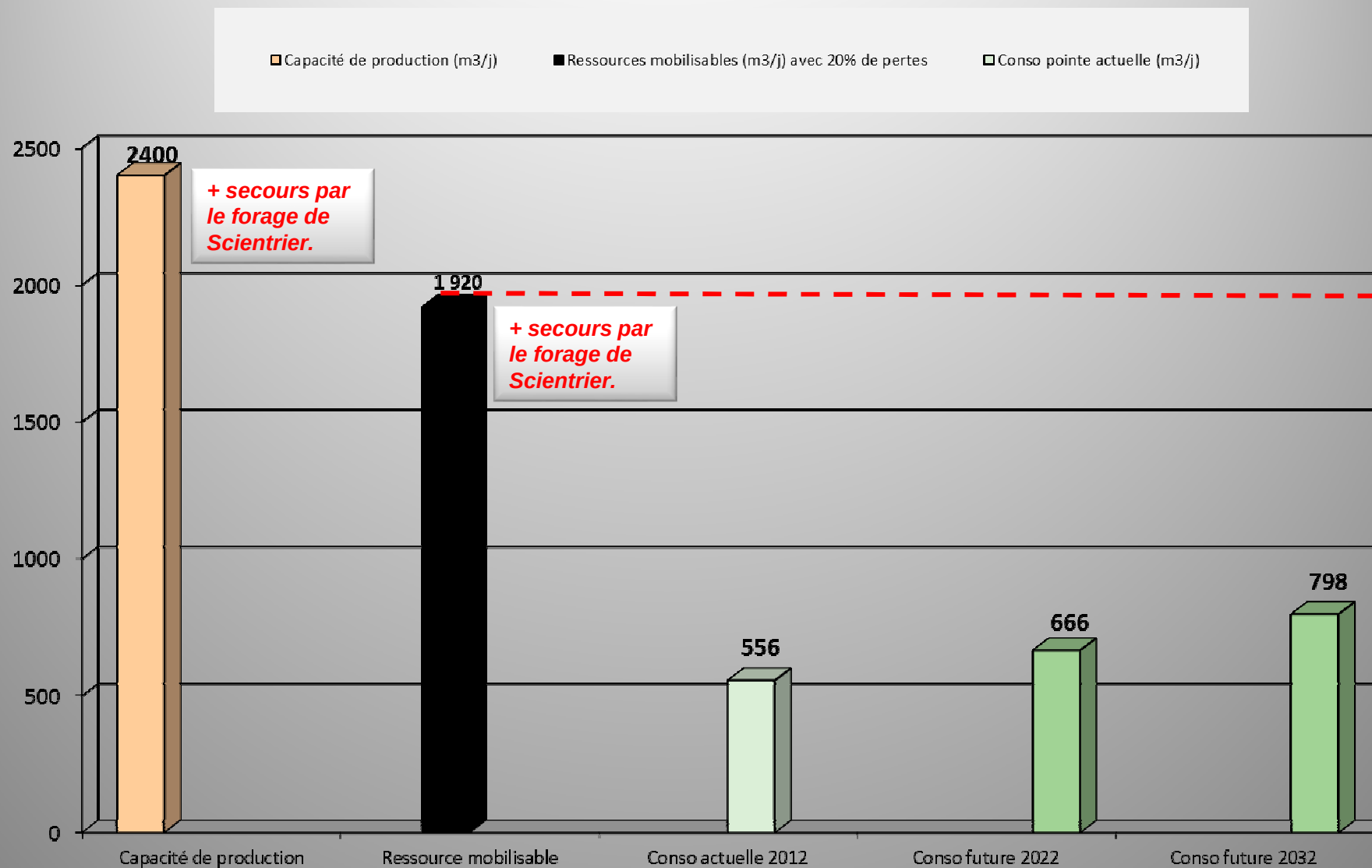
Nous rappelons que le forage de Scientrier, qui est une ressource abondante, peut venir renforcer l'alimentation de l'ensemble du territoire de Monnetier-Mornex en secours en cas de dysfonctionnement au niveau du forage du Pas de l'Echelle.

Le graphe suivant compare les ressources disponibles par rapport aux volumes distribués actuels et futurs de l'ensemble de la commune.

Évolution de la consommation d'eau MOYENNE par rapport aux ressources disponibles (en m³/j)



Évolution de la consommation d'eau EN POINTE par rapport aux ressources disponibles (en m³/j)



- Les ressources disponibles au niveau du Forage du Pas de l'Echelle permettent de couvrir 100% des besoins moyens et de pointe actuels et futurs.
- Nous rappelons que le réseau communal est entièrement sécurisé et maillé et qu'en cas de besoin ou de dysfonctionnement au niveau du forage du Pas de l'Echelle, il est possible d'alimenter l'ensemble de la commune par le forage de Scientrier.
- Ces valeurs sont toutefois à relativiser dans la mesure où:
 - Les calculs sont réalisés en considérant des taux de croissance théorique de la population pour la commune (hypothèse de croissance du SCOT Arve et Salève).
 - Les simulations en situation de pointe sont très sécuritaires.
 - L'ARS précise que l'exploitation des sources de Raffour, de Fontenette et des Mouilles ne sera possible qu'après mise en place d'une installation de traitement au niveau du réservoir du Paquis.
- Dans les années à venir :
 - Il faudra poursuivre les efforts d'améliorations et de renouvellement du réseau afin de maintenir le rendement à un niveau satisfaisant,
 - Compte tenu du contexte d'accroissement de la population, les usagers devront être sensibilisés à une réduction de leur consommation même si cette tendance s'observe déjà (souci d'économie, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...)

- La commune dispose de 3 capacités de stockage en service pour son alimentation en eau potable :

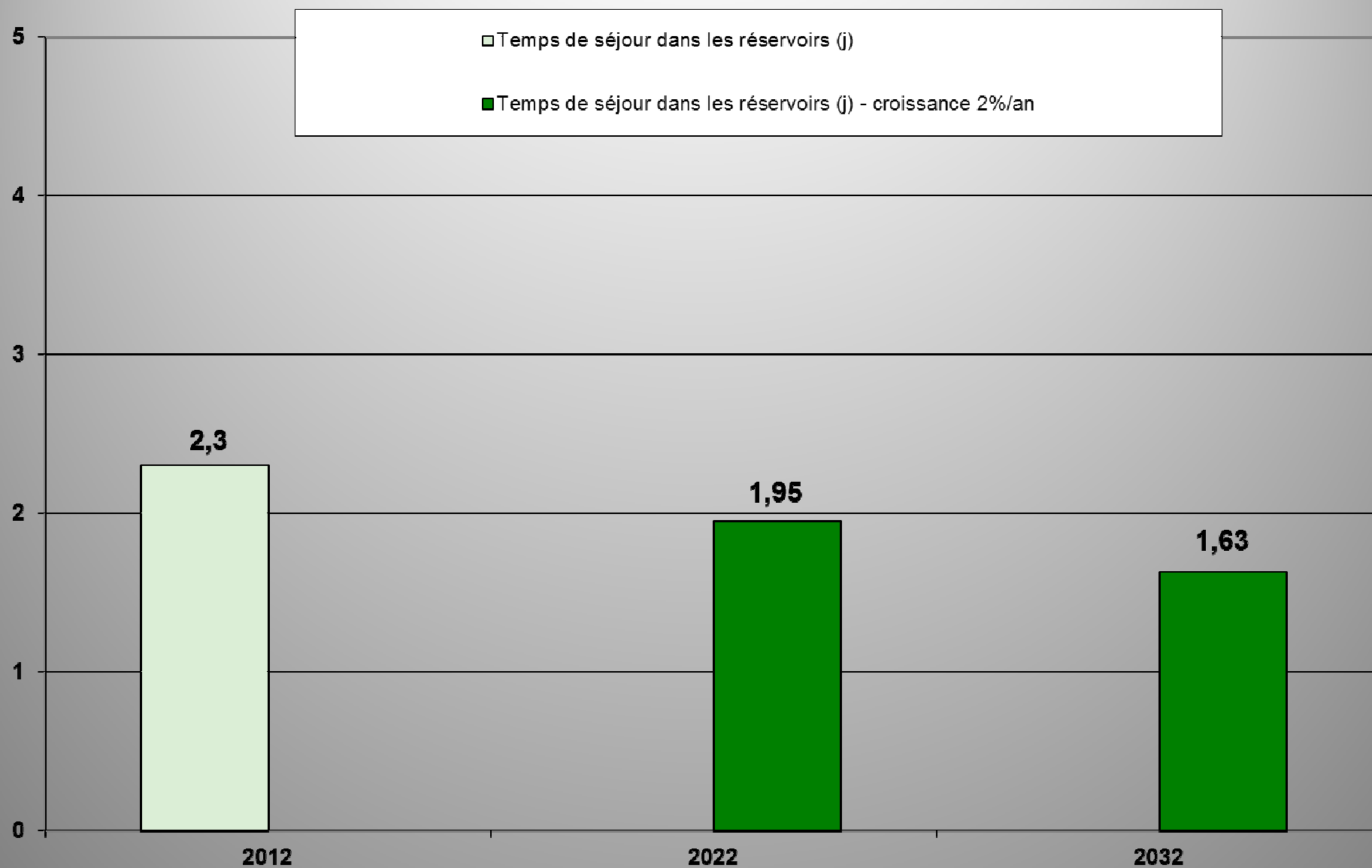
RESERVOIRS	COMMUNE	ALTITUDE	VOLUME TOTAL	VOLUME RESERVE INCENDIE
Réservoir de Monnetier	Monnetier-Mornex	788 m	1000 m³	120 m³
Réservoir de Bellevue		635 m	500 m³	120 m³
Réservoir du Paquis		660 m	40 m³	0 m³
TOTAL		-	1 540 m³	240 m³

- La capacité de stockage des 3 réservoirs est de 1 540 m³.
- La réserve incendie représente un volume de 240 m³.

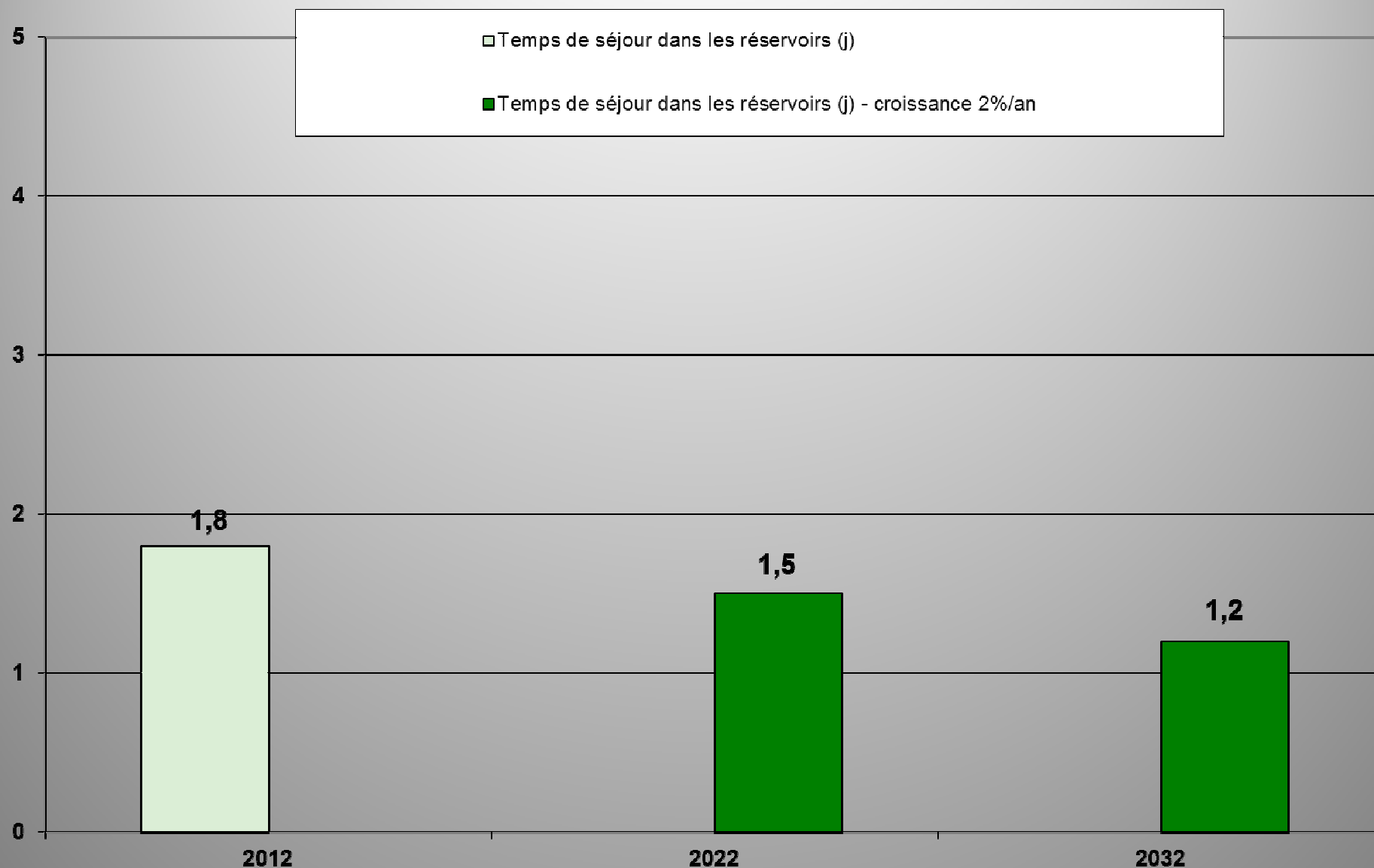
➡ Le volume mobilisable pour les abonnés est donc de 1 300 m³.

Remarque : Le réservoir du Paquis est actuellement utilisé en tant que bête de reprise et non en tant que réservoir.

Autonomie du réseau en jours (consommation moyenne)



Autonomie du réseau en jours (consommation en pointe)



- Les capacités de stockage sont actuellement suffisantes. L'autonomie moyenne est actuellement supérieure à une journée de consommation. Dans les années à venir, l'autonomie va diminuer mais la capacité de stockage reste suffisante.
- Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage. A l'extrême inverse, il convient de rester vigilant à la qualité de l'eau dans les réservoirs lorsque les temps de séjours sont trop longs.
 - La capacité de stockage est actuellement suffisante pour palier au besoins actuels et futurs sur la commune. Les temps de séjour sont satisfaisant.
 - De plus, la commune de Monnetier-Mornex bénéficie en plus des capacités de stockages existantes sur les communes de syndicat (Reignier-Esery, Arbusigny et La Muraz) notamment pour l'alimentation du secteur de Naz ou l'alimentation de la commune en secours par la station de pompage de Scientrier.

■ Traitement:

- Les eaux du forage du Pas de l'Echelle sont traitées par traitement **Ultra-Violet** en entrée du réservoir de Monnetier.
- Les eaux du forage de Scientrier ne sont pas traitées, l'eau est de bonne qualité.
- Les eaux des sources de Raffour, des Fontenette et des Mouilles ne bénéficient pas d'un traitement et ne sont donc pas exploitées.

■ Contrôles:

- De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (Agence Régionale de Santé, anciennement la DDASS) dans le cadre des contrôles réglementaires.
- Le syndicat des Rocailles ne réalise pas d'autocontrôle.

■ Qualité des eaux:

- Les eaux du forage du Pas de l'Echelle et du forage de Scientrier sont de bonne qualité.
- Les eaux des captages de Raffour, de Fontenette et des Mouilles, non utilisées à ce jour, sont de qualité moyenne. La mise en place d'un dispositif de traitement est nécessaire pour permettre leur exploitation.
- L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique sur le réseau du SRB - ARS. 2013.

- **La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que pouvoir de police spéciale du maire. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (défense extérieure contre l'incendie) peut-être totalement transféré aux intercommunalités.**
- **Cadre réglementaire:**
 - Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfait indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.
 - L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes:
 - réserve d'eau disponible: 120 m³,
 - débit disponible: 60 m³/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.
 - Un projet de décret en conseil d'Etat sur la défense incendie est en réflexion. Ce décret fixera les grands principes de la défense communale contre l'incendie. Il s'accompagnera d'un guide méthodologique pris sous la forme d'un arrêté interministériel. Ce guide offrira un panel technique de solutions proportionnée aux risques notamment pour les communes rurales.

▪ Diagnostic:

• **Sur le territoire urbanisé de Monnetier-Mornex :**

- la réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m³: volume réservé au niveau des réservoirs.
- +/- 59 poteaux incendie couvrent l'ensemble du territoire urbanisé. De nombreux PI doivent faire l'objet de mise aux normes.
- De nombreux tronçons sont généralement **insuffisamment dimensionnés** pour véhiculer 60 m³/h: 24 PI présentent un débit inférieur à 60 m³/h* et 27 PI ne possède pas une pression suffisante (< à 1bar) (mesures effectuées par le SDIS centre de secours principal Annemasse Gaillard en août 2010).

↳ Bien que la couverture incendie soit dans son ensemble de bonne qualité (la plupart des poteaux incendies sont aux normes), il s'agit surtout du réseau qui reste parfois insuffisamment dimensionné pour permettre d'assurer les transferts des débits normalisés pour la défense incendie.

↳ Remarque: le juste dimensionnement des réseaux pour répondre aux exigences hydrauliques de la défense incendie ne doit pas conduire à des problèmes de temps de séjour de la ressource dans le réseau et les réservoirs.

• Les insuffisances en matière de défense incendie sont principalement dues:

- Au trop faible diamètre des canalisations (DN 60 ou 80). Une évolution vers du DN 100 est souhaitable.
- À des P.I. insuffisants, notamment dans les secteurs de Cochet, chez Drevaux, Les Esserts, Les Blanchets, La Broa et Naz.
- À des P.I. anciens.

↳ La défense incendie devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

- **Les projets d'améliorations du réseau de distribution de la commune de Monnetier-Mornex actuellement en cours de réflexion portent essentiellement sur :**
 - Renforcement du réseau AEP dans la zone artisanale du Pont du Loup,
 - Renforcement du réseau AEP dans la traversée de Naz,
 - Renforcement du réseau AEP sur le secteur d'Esserts (tronçons actuellement en Ø60 à redimensionner en Ø100 ou Ø150).
 - Le schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours de réalisation précisera les travaux à engager à l'échelle du syndicat.
- **Le SRB poursuit l'amélioration de l'alimentation en eau potable par :**
 - Le renforcement et le renouvellement de conduite afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant.
 - L'extension ou le renforcement de réseaux lors de projets d'urbanisation.
 - Le remplacement des compteurs pour la mise en place de la télé-relève (action en cours).



Déchets

Gouache du Vallon de Monnetier, 1855

■ Compétences

- La Communauté de communes Arve et Salève :

- La communauté de communes Arve et Salève est compétente en matière de:
 - Collecte des Ordures Ménagères,
 - Déchèterie.
- A ce titre elle dispose d'un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers en vigueur.

Remarque : le territoire de la communauté de communes Arve et Salève regroupe 8 communes : Arbusigny, Arthaz Pont-Notre-Dame, La Muraz, Monnetier-Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier.

- La compétence du traitement des déchets et du tri sélectif est déléguée au Syndicat Intercommunal des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE),

- Le SIDEFAGE est compétent en matière de:
 - Traitement des Ordures Ménagères résiduelles,
 - Traitement du refus de tri issu du tri sélectif,
 - Traitement des incinérables et encombrants issus des déchèteries.
 - Tri sélectif.

■ Ordures Ménagères

- Le service de collecte des OM est géré par la communauté de communes Arve et Salève en **régie directe**.
- Le mode de collecte sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève est la collecte en porte à porte mais il existe également des points de collecte collectifs :
 - Les usagers doivent déposer les déchets ménagers résiduels en sacs dans des conteneurs roulants dans la limite de 240 litres par collecte et par logement ou établissement.
 - Les conteneurs sont présentés à la collecte le jour de la collecte ou la veille du jour de passage sur le trottoir, en bordure de voirie publique et sont rentrés après le passage du véhicule de collecte ou au plus tard le soir le jour même. Les autres jours les conteneurs devront être rentrés sur les propriétés privées.
 - La collecte s'effectue à partir de 3h du matin.
- Les conteneurs appartiennent aux habitants et ne sont pas la propriété de la communauté de communes.
- Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu 1 fois par semaine sur le territoire communal le lundi.

- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de la communauté de communes Arve et Salève s'élève à:
 - **4 537 tonnes** en 2012,
 - Soit une moyenne de **266 kg / habitant / an** sur l'ensemble de la communauté de communes Arve et Salève.
 - **581 tonnes** en 2011 pour la commune de Monnetier-Mornex,
 - Soit une moyenne de **263 kg / habitant / an** sur l'ensemble de la commune.

(le ratio moyen départemental est de 318 kg/hab/an)

(le ratio moyen national est de 298 kg/hab/an – valeur 2009 ADEME)

Remarque:

Le tonnage global de déchets collectés est en diminution.

Cela est sans nul doute lié :

- *Aux efforts de tri sélectif effectués par les habitants,*
- *A la crise économique et à la baisse de consommation inhérente.*

- Une fois collectées, les ordures ménagères sont transférées par le SIDEFAGE à **l'usine d'incinération de Bellegarde sur Valserine**.
- Cette usine d'incinération, mise en service en août 1998, permet d'éliminer les déchets ménagers par auto combustion. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité.
- Elle est équipée de 2 fours ayant chacun une ligne de traitement indépendante. Chaque four possède une capacité d'environ 8 tonnes par heure. Elle est conçue pour traiter 120 000 tonnes par an.
- Cette installation possède un taux d'utilisation de 95% en traitant les déchets inter et extra départementaux.
- Devenir des résidus d'incinération:
 - La part valorisable des MIOM (Mâchefers de l'Incinération des Ordures Ménagères) est valorisée en remblais de travaux routiers après maturation à 100%.
 - Les REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées) sont stabilisés puis expédiés en Allemagne et enfouis dans des mines de sel désaffectées.



Source : SIDEFAGE

▪ Tri sélectif

- La collecte sélective est délégué au SIDEFAGE. Elle a été mise en place depuis 1992 sur son territoire.
- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire intercommunal est **l'apport volontaire**: Emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers.
- A Monnetier-Mornex, des points d'apport volontaire (PAV) sont mises à disposition du public pour la collecte de différents flux:
 - Le verre (bouteilles et flacons) : **4** points de collecte,
 - Les plastiques/aluminium (PA) (bouteilles en plastique, boîtes de conserve) : **3** points de collecte,
 - Les papiers cartonnettes (PC) (briques alimentaires, petits emballages en carton): **3** points de collecte.
- Ces emplacements sont situés aux lieux-dits suivants:
 - Cimetière, route des Bornes (1 PAV complet),
 - Parking du terrain de foot (1 PAV complet),
 - Chemin de la Chapelle (1 PAV complet),
 - Route des 3 lacs, arrivée du téléphérique (1V),
 - Route des 3 lacs, table d'orientation (1V),
 - Monnetier, place de l'église (1V),
 - Mornex, place casino (1V).
- Une ambassadrice du tri mène des actions de sensibilisation dans les écoles et au niveau de la population.

- Les points d'apport volontaire sont équipés de **conteneurs aériens**. Le SIDEFAGE gère l'installation, prend en charge la réparation des colonnes de tri ainsi que l'entretien des abords. La collecte des PAV est déléguée à un prestataire privé.
- Sur tout le territoire de la commune de Monnetier-Mornex, on dénombre en moyenne:
 - Pour le verre : 1PAV pour 325 habitants,
 - Pour le Plastique/Aluminium : 1 PAV pour 758 habitants,
 - Pour le Papier/Cartonnette : 1 PAV pour 758 habitants,
(ratio moyen de référence: 1 PAV pour 300 habitants en milieu rural)
- Tonnage 2012 – Tri sélectif en PAV pour la Communauté de communes Arve et Salève :
 - Plastique/Aluminium : **93,17** tonnes / an,
 - Papier/Cartonnette: **471,89** tonnes / an,
 - Verre: **660,913** tonnes / an.
 - Ce qui correspond pour l'ensemble aux ratios suivants :
 - Pour les emballages/papiers/aluminium : **33** kg/habitant/an.
(le ratio national en milieu touristique est de 50 kg/hab/an et en milieu mixte de 48 kg/hab/an).
 - Pour le verre : **39** kg/habitants/an.
(le ratio national en milieu touristique est de 48 kg/hab/an et en milieu mixte de 33 kg/hab/an).
- Le verre est bien trié sur le territoire communal, en revanche des efforts sont encore à faire pour les emballages et papiers (on note ici un manque de conteneurs pour collecter ces déchets expliquant les tonnages peu importants.
- Il existe une réelle faiblesse en matière de tri sélectif. Il n'existe que 3 PAV complet or, il en faudrait 8 au total pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population communale.

■ Déchèterie

- La déchèterie relève de la compétence de la communauté de communes Arve et Salève.
- Les habitants disposent d'une déchèterie ouverte tous les jours de la semaine excepté le dimanche.
- La déchèterie se situe sur la commune de **Reignier-Esery**, route des Rocailles.
- La gestion de la déchèterie :
 - Les missions de gardiennage et d'entretien (haut de quai) sont gérées en régie directe par la communauté de communes Arve et Salève,
 - L'enlèvement et le traitement des déchets banaux, l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers spéciaux (bas de quai) est déléguée à différents prestataires de service en fonction du type de déchets.
- Le règlement intérieur de la déchèterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.
 - Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants incinérables ou non, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les D3E ...
 - Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les pneumatiques, les piles électriques (provenant des ménages).
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.

- L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers résidants sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève. Les collectivités, les artisans et commerçants dont l'entreprise est installée sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève ont également accès à la déchèterie.
- L'accès est interdit aux véhicules d'une capacité supérieure à 3,5 tonnes, de hauteur supérieur à 3met de largeur supérieure à 2,25m. Les quantités déposées doivent être compatible avec l'affluence du moment pour ne pas provoquer une trop longue attente et une gêne à l'égard des autres usagers. Le gardien donne l'accord pour le dépôt.
- L'accès est gratuit pour les particuliers de la communauté de communes Arve et Salève.
- Pour les commerçants, les artisans et les particuliers extérieurs, l'accès est payant selon les conditions suivantes :
 - Carton et ferrailles : Gratuit,
 - Gravats, encombrants, déchets verts, bois : 16,00 €/m3,
 - Déchets toxiques, vernis, peintures : 2,00€/l HT,
 - Pneumatiques : 1,50€/U HT (V.L.), 5,00€/U HT (4x4), 10,00€/U HT (P.L. et tracteurs).
- Tonnage 2012 – Déchèterie:
 - **3 363 tonnes/an** (tout déchets confondus) et **17 761 litres/an** d'huile (minérale et végétale),
 - Ce qui correspond à +/- **183 kg / habitant / an**. (ratio moyen départemental: 196 kg/hab/an)

Remarque :

Les tonnages globaux traités en déchetterie sont en constante augmentation depuis plusieurs années.

▪ Déchets encombrants

- Un ramassage des encombrants existe sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève pour les communes les plus éloignées de la déchèterie. La commune de Monnetier-Mornex est concerné par cette collecte.
- Les objets ne sont pas ramassés devant les portes mais doivent être déposés dans une benne prévue à cet effet mise à disposition par la communauté de communes Arve et Salève sur la place de la chapelle à Mornex. Le coût du traitement est pris en charge par la communauté de communes Arve et Salève. La commune se charge de faire collecter les encombrants. En cas de déchets trop volumineux, il est possible de prendre RDV avec la mairie.

■ Compostage

- Dans le cadre de la politique de valorisation des déchets et diminution des ordures ménagères incinérées, la communauté de communes Arve et Salève propose la mise à disposition de composteurs individuels sur l'ensemble de son territoire contre une participation de 15€ (+2 € pour un composteur équipé d'un aérateur).
- Il est également possible de faire du compostage collectif pour le cas des immeubles (possibilité de mettre plusieurs composteurs par immeuble). Le coût des composteurs est également de 15€ (+2 € pour un composteur équipé d'un aérateur).
- Depuis 2009, 950 composteurs individuels de 400 L en plastique recyclé ont été acquis et répartis entre les 8 communes en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2010, 354 composteurs ont été mis à disposition sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Pour la commune de Monnetier-Mornex, 129 composteurs individuels ont été distribués depuis 2009 (dont 64 en 2010).
- L'animation (formation des maîtres composteurs, réunions d'information...) est assuré par le SIDEFAGE. L'intervention de la commune est nécessaire pour recruter des copropriétés intéressées.

▪ Déchets d'activité de soins à risque infectieux

- Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.
- Les DASRI doivent être conditionnés dans des boîtes spécifiques disponibles dans les commerces spécialisés. Ils sont ensuite destinés à une incinération spécifique.
- Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI », éco-organisme, s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en autotraitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière, tout au long de l'année 2013.
- Les DASRI doivent être déposés à la déchèterie de Reignier-Esery.

Remarque:

Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.

▪ Déchets de professionnels

- Les déchets issus d'activités économiques sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les ordures ménagères sous réserve qu'ils soient assimilables de par leur nature et leur volume aux OM.
- Les gros producteurs de déchets doivent traiter leurs déchets spécifiquement.
- Les professionnels peuvent accéder également à la déchèterie sous certaines conditions.

▪ Déchets du BTP

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Le plan de gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie a été approuvé en 2004:
- Sur le canton de Reignier auquel appartient la commune de Monnetier-Mornex, la production de déchets du BTP est estimée à 26 157m³/an.
- Réel besoin de disposer de sites de stockage de déchets inertes bien répartis sur le territoire du département afin de limiter les transports de ces matériaux et de supprimer les pratiques de « dépôts sauvages ».
- La révision du plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie (au plus tard en 2014) devrait intégrer ce besoin. Le Conseil Général relancera la démarche début 2011.
- Il n'y a pas à l'heure actuelle de site recensé pour ces déchets.

▪ Améliorations à venir

- La communauté de communes Arve et Salève projette différentes actions afin d'améliorer la gestion des ordures ménagères sur son territoire :
 - Réorganisation de la collecte des ordures ménagère par la mise en place de point de collecte collectifs semi enterrés en remplacement de la collecte en porte à porte : Le principe a été validé et en 2014, 1 ou 2 points de collecte devrait être mis en place sur le territoire.
 - Réhabilitation lourde (agrandissement et réaménagement) de la déchèterie de Reignier-Esery : Les travaux devraient débuter courant 2013.
 - Etude en cours concernant la mise en place d'une seconde déchèterie sur la partie nord du territoire.
- Le SIDEFAGE projette la mise en place de module de mesure du taux de remplissage de ses conteneurs de la collecte sélective. Ils devraient être installés d'ici la fin de l'année et utilisés pour éviter les débordements et gérer les tournées de collecte et d'entretien des containers.

▪ Grenelle II

Le Grenelle II prend les dispositions suivantes (sous réserve de parution des décrets d'application) :

- Obligation de mettre en place des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés avec notamment :
 - Des objectifs accrus de tri sélectif,
 - Une généralisation du **compostage** (tri de la matière organique),
 - Une limitation du traitement par **stockage et incinération à 60% max** des déchets produits sur le territoire.
- Définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le **1er janvier 2012** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un **bilan annuel**.
- Obligation de définir un Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du BTP, avec obligation de prévoir des installations de stockage des déchets inertes et définir une organisation de **collecte sélective** et de **valorisation matière des déchets**.